

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Faculté des Lettres et des Langues
Département de français LMD



Mémoire de Master
Option : Sciences du Langage

Intitulé :

**L'argumentation dans le discours parlementaire : cas du
discours de BADINTER sur la peine de mort, le 17
septembre 1981**

Présenté par :

Mlle. TOUATI Lyna

Président : Mme ZIOUANI Fatima.....UATL

Examineur : Mme HERR Assia.....UATL

Rapporteur : M. GRARI Abdellah.....UATL

Année Universitaire : 2020/2021

Remerciements

Louanges à Dieu le Tout Puissant pour m'avoir donné la santé et la force de mener à terme ce travail.

Mes remerciements vont tout droit à mon directeur de recherche, M. GRARI Abdellah qui, tout au long de la réalisation de mon mémoire, a été présent. Je le remercie profondément pour sa GRANDE patience et son professionnalisme sans égal.

Aux membres du jury, Mme HERR et Mme ZIOUANI qui ont pris le temps de me lire et de faire soutenir mon travail.

A Mme GABANI Aïcha et Mme ABASSI Kelthoum, ces passionnées, fortes et talentueuses femmes qui m'ont accordé tout leur temps et leur aide en dépit de leurs occupations.

A Mme BESTANDJI Nabila qui m'a énormément inspirée et fait aimer ce passionnant domaine.

A l'ensemble des enseignants qui n'ont pas omis de m'aider et de m'encourager.

Dédicace

Je dédie ce travail

A la mémoire de mon cher oncle que je n'ai pu connaître

A ma chère maman qui m'a soutenue et encouragée durant ces années d'études.

A mon cher papa qui a toujours tout donné pour ma réussite et mon bonheur.

Qu'ils trouvent ici le témoignage de ma profonde reconnaissance.

A mes très chers grands-parents, ceci est ma profonde gratitude pour votre éternel amour, que ce travail soit le premier cadeau que je puisse vous offrir.

A mes sœurs et mon frère qui ont partagé avec moi tous les moments d'émotion lors de la réalisation de ce travail. Ils m'ont chaleureusement supportée et encouragée tout au long de mon parcours.

A ma famille et mes proches, pour leur bienveillance.

A mes meilleures amies, qui ont toujours été là pour moi et m'ont encouragée, et à qui je souhaite plus de succès.

A tous ceux que je chéris.

Citation d'ouverture

« Préférer la force de l'argument à l'argument de la force, telle devrait être la devise de toutes les sociétés » - Anonyme

Table des matières

Remerciements

Dédicace

Table des matières

Citation d'ouverture

Introduction.....1

Chapitre I

Présentation théorique et notions de base

1.L'analyse de discours	3
1.1.Aperçu historique	3
1.2.Définition de l'analyse de discours	4
1.3.Analyse du discours vs analyse conversationnelle	4
1.4.Quelques champs de recherche	6
1.4.1.L'énonciation	6
1.4.2.La pragmatique	11
1.4.3.La linguistique structurale	16
1.4.4.La linguistique textuelle	16
1.5.Dimensions discursives dans l'analyse du discours	17
2.Le discours	17
2.1.Essai de définition	17
3.Qu'est-ce que le discours politique ?	19

Chapitre II

L'argumentation : cadre théorique

1.Qu'est-ce que l'argumentation ?	20
2.Argumentation vs Démonstration	21
3.Convaincre vs Persuader vs Délibérer	22
4.Sur quels ressorts l'art de la persuasion repose-t-il ?	23
5.Les stratégies argumentatives	24
5.1.Définition du terme stratégie	25
5.2.Qu'est-ce qu'une stratégie argumentative ?	25
5.3.Quelques exemples de stratégies argumentatives...	26
5.3.1.Soutenir une thèse :	26
5.3.2.Déployer des arguments qui en montrent le bien fondé :	26
5.3.3.Réfutation de la thèse adverse :	26

6.Définition de l'argument	26
6.1.Quelques types d'argument	27
6.1.1.Paradoxe	27
6.1.2.Le gaspillage	27
6.1.3.L'analogie	27
6.1.4.Les valeurs	27
6.1.5.Argument d'autorité	27
6.1.6.La quantité	28
6.1.7.L'urgence	28

Chapitre III

Etude du corpus

1.L'orateur	29
2.Choix du corpus	30
3.Analyse du corpus	30
3.1.Méthode et approche d'analyse	30
3.2.Vers une analyse du discours de Badinter sur la peine de mort...	31
Conclusion	39
Références bibliographiques.....	40
Annexes.....	42

Introduction

Le discours puise sa force des différentes situations sociales formelles et informelles. Il dispose d'une force artistique communicative qui s'appuie sur les différentes stratégies sur objectif du domaine en question. Des discours de spécialité qui ont émergé dans le monde des sciences du langage pour la nécessité et l'obligation de répondre à l'art de la communication et la diffusion.

Le discours politique serait le centre d'intérêt de notre recherche en focalisant notre attention sur le discours du parlementariste Robert Badinter sur la peine de mort, tenu à l'Assemblée nationale, le 17 septembre 1981.

La réflexion menée dans notre travail de recherche repose son attention particulièrement sur les stratégies et les différentes techniques de discours suivies par Badinter, qui a suscité chez nous la curiosité et la motivation de relever la force argumentative et persuasive que possède notre parlementariste et faire d'elle un modèle d'application qui résume aux hommes de discours l'art de réussir leur objectif et accéder à la pensée collective.

Nous tenterons au cours de notre travail de recherche, de répondre à la question suivante : **Qu'est-ce qui donne au discours de Robert Badinter sa force argumentative ?**, qu'est notre problématique.

Cette force argumentative pourrait venir de la richesse des arguments utilisés par Badinter, elle pourrait être due à leur force argumentative. L'éloquence de Robert Badinter lors de son discours pourrait être la raison de sa force argumentative.

Nous avons émis ces hypothèses qui s'appuient sur notre revue de littérature et nos compétences préalables pour définir cette force argumentative politique.

A travers les chapitres qui se cristallisent en théorie et pratique, nous mettrons au clair les paramètres discursifs possibles, qui nous semblent importants à évoquer pour situer notre travail parmi les différentes micros disciplines qui le définissent ;

et mettre en évidence les résultats obtenus qui exploreront de nouvelles pistes de recherche et un modèle d'application.

Nos résultats auront pour but de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses citées préalablement.

Nous aborderons dans le premier chapitre, les notions de base nécessaires pour introduire notre travail, telles que l'analyse de discours, la pragmatique, etc.

Dans le second chapitre, nous parlerons de l'argumentation qu'est notre principale notion dans la présente recherche, nous énumérerons les différentes stratégies argumentatives, les types de raisonnements et les types d'argument présents dans notre corpus, et qui constituent les points les plus pertinents. Nous établirons également quelques distinctions basiques.

Dans la partie pratique, plus exactement au niveau de l'analyse de notre corpus, nous nous focaliserons sur les différents types d'argument qui y sont et nous préciserons par la suite les stratégies argumentatives qu'ils servent.

Chapitre I

Présentation théorique et notions de base

1.L'analyse de discours

1.1.Aperçu historique¹

Retracer l'histoire de l'analyse du discours est une tâche difficile, mais qui reste possible, en adoptant les techniques convenables et en délimitant le champ d'expertise du corpus en vigueur.

Cette opération dépendra du fait d'étudier la convergence entretenue entre les différents courants, et du renouvellement des pratiques d'analyse qui reposaient anciennement sur la décortication d'anciens textes ; la rhétorique, la philologie ou l'herméneutique, à titre de rappel.

Zellig Sabbetai Harris serait l'un des précurseurs en 1952 à évoquer pour la première fois dans un article de la revue *Language*, intitulé « *Discourse analysis* », l'expression *analyse du discours*, qui son acception reposait sur les axes du distributionnalisme en extension vers les unités transphrastiques.

Plusieurs études se sont penchées sur le façonnement et la rénovation des courants de l'analyse du discours, c'est au milieu des années 60 que l'analyse du discours connaît son essor.

Il nous convient de citer l'ethnographie de la communication avec John Joseph Gumperz et Dell Hathaway Hymes (1964), l'analyse conversationnelle avec Harold Garfinkel (1967), et plus tard, Catherine Kerbrat-Orecchioni ; et l'école française.

Les courants de pragmatique et les multiples théories de l'énonciation et de la linguistique textuelle s'ajouteront aussi afin de participer au développement des études de l'analyse du discours. La liste n'est pas exhaustive pour citer le saut pluridisciplinaire qui a accordé un intérêt à l'émergence de cette discipline, qui

¹ CHARAUDEAU, Patrick et Dominique MAINGUENEAU. Dictionnaire d'analyse du discours. Avec [la collaboration de] Jean-Michel ADAM et al. Paris : Seuil, 2002, p. 41.

représente une matrice communicationnelle et un comportement communautaire et social.

Un peu éloignés de domaine, Paul-Michel Foucault (1969) et Mikhaïl Mikhaïlovitch Bakhtine, marquent leur intérêt pour une analyse du discours en réactions avec les dispositifs énonciatifs et les dimensions dialogiques de son activité.

1.2.Définition de l'analyse de discours

Nous assistons à l'intérêt croissant pour l'A.D en ces dernières années. Des recherches ont été menées en guise de servir le discours, en accordant une importance d'une grande part pour assurer la réception sémantique, communicationnelle et référentielle du produit énoncé en contextualisation.

Le discours sous toutes ses formes, fait l'objet d'étude des sciences du langage et plusieurs autres disciplines. Il sera important dans une optique linguistique de retourner vers l'origine de la visée des perspectives, à s'intéresser aux caractéristiques du discours en combinaison, et à l'aide d'instruments analytiques qui sont à la base de sa réussite communicationnelle.

Discours, c'est cette matrice qui consiste à mettre l'usage du langage en exergue au sein de la société.

Son étude vise à analyser et à remettre les structures des énoncés en interaction sociale. L'A.D. est dotée d'une pluridisciplinarité qui tente de répondre aux multiples techniques, genres et stratégies adoptées afin de situer et déchiffrer les communications survenues/données.

1.3.Analyse du discours vs analyse conversationnelle

Pour décrire le monde, l'homme se sert de la communication pour imprimer l'état des interactions sociales des êtres de la communauté.

La linguistique interactionnelle, serait au service des analyses des productions et activités verbales, para verbales et non verbales de ses usagers. Elle s'intéresse particulièrement à analyser le fonctionnement des interactions communicationnelles et à établir le relationnel idéal et sémantique entre les conduits langagiers en synchronisation et en signification.

En 1983, le spécialiste des sciences sociales, Stephen Levinson, enlève l'ambiguïté/la poussière survenue entre l'analyse du discours et l'analyse conversationnelle, en établissant une distinction, décrivant ces deux tendances.

D'origine linguistique, l'analyse du discours (D.A., discourse analysis) étudie des discours écrits, doctrinaires, produits dans un cadre institutionnel. Cette analyse a pour tâche d'expliquer la forme et la construction de l'objet-texte, à travers son contexte. Pour ce faire, elle utilise « *la méthodologie, les principes théoriques et les concepts de base typiques de la linguistique.* »², soit la méthode structuraliste.

L'analyse conversationnelle (C.A. conversation analysis), quant à elle, issue de l'ethnométhodologie, de la pragmatique, décrit l'usage de la communication en tant que telle (conversations authentiques). Les méthodes de cette analyse sont essentiellement inductives, elle emploie des outils issus de la psychologie et de la sociologie pour observer l'interaction verbale des participants.

Ces deux types d'analyse se distinguent plus sur l'orientation théorique et méthodologique que sur le domaine de recherche.

² BANGE, Pierre. *Analyse conversationnelle et théorie de l'action*. Paris : Hatier : Didier, 1992. LAL, p. 15.

1.4. Quelques champs de recherche

1.4.1. L'énonciation

1.4.1.1. Définition de l'énonciation

C'est chez Benveniste que l'on trouve la définition originelle de l'énonciation.

L'énonciation a pour acception benvenitienne la production d'un énoncé dans une situation donnée, qui désigne la réalisation actionnelle d'un énoncé en tant que procès d'appropriation.

Elle accomplit ce que Benveniste qualifie de « *conversion du langage en discours* »³, cette faculté actionnelle individuelle, fait de la langue la première marque formelle de toute énonciation. Elle génère l'acte considéré par un énonciateur en destination à un co-énonciateur, en situation spatio-temporelle en question, pour des fins communicatives.

Dans une dimension de sciences du langage, Benveniste explique la mise en fonctionnement du code en situation actionnelle singulière. Cette opération, qui, pour lui, nécessite la prise en considération des différents facteurs qui environnent l'énoncé pour réussir l'intention voulue en assurant le rapport que le locuteur entretient avec sa langue.

« *J'appellerai « énonciation » l'évènement, le fait que constitue l'apparition d'un énoncé... [...] Le sens d'un énoncé, c'est, pour moi, une description, une représentation qu'il apporte de son énonciation, une image de l'évènement historique constitué par l'apparition de l'énoncé* »⁴.

Dans la même visée, dans les années 70, Oswald Ducrot considère l'énonciation comme une approche étroitement analogue à celle de Benveniste.

³ BENVENISTE, Emile. *Problèmes de linguistique générale 1*. Paris : Gallimard, 1966, p. 254.

⁴ DUCROT, Oswald et Tzvetan TODOROV. *Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*. Paris : Seuil, 1972. Points, pp. 33-34.

Une approche qui trace la distinction émise entre phrase et énoncé : la phrase qui est l'enchaînement syntagmatique virtuel alors que l'énoncé est le segment effectivement produit par le locuteur. Ducrot circonscrit le travail sur l'énonciation « *strictement linguistique* »⁵.

Dominique Maingueneau considère l'énonciation comme « *le pivot de la relation entre la langue et le monde* »⁶.

Maingueneau explique l'énonciation comme la transformation du système en discours par l'être du langage, et ensuite, l'établissement d'un événement unique entre l'énonciateur et le co-énonciateur dans une situation de communication.

Pour les précurseurs conceptualisateurs de cette notion (R. Jakobson, É. Benveniste, J. L. Austin, J. R. Searle), il est question de dégager les éléments qui dans les énoncés, peuvent être considérés comme les traces ou les empreintes des procès d'énonciation, puis de dégager leur fonctionnement, leur organisation et leur interaction.

Par l'énonciation, nous désignons le processus même qui a pour aboutissement l'énoncé. Elle constitue et assure l'existence du message à transmettre pour garantir sa présence et sa transmission, ce qui fait d'elle un processus unique pour la production de l'énoncé en tant que résultat de la fabrication.

C'est grâce à l'espace et au temps que l'énoncé jouit de sa réalité et de son existence, en prenant en considération les partis interlocuteurs (les sujets parlants que nous appelons *égo* ou *sujets d'énonciation*) qui le conceptualisent, et tout élément environnant qui participe à son établissement un grand nombre de paramètres : la personne de l'énonciateur, le lieu où se produit l'énonciation, les conditions sociales et historiques, qui l'entourent, le moment, l'acte de langage dans lequel l'énonciation se trouve engagée, etc.

⁵ PAVEAU, Marie-Anne et Georges-Elia SARFATI. *Les grandes théories de la linguistique : de la grammaire comparée à la pragmatique*. Paris : Armand Colin, 2003. U, p. 171.

⁶ MAINGUENEAU, Dominique. *Les termes clés de l'analyse du discours*. Paris : Seuil, 1996, p. 36.

Les unités, appelées *embrayeurs*, ne prennent leur sens qu'à l'occasion d'un acte d'énonciation, ils s'articulent autour du lieu et du moment de l'énonciation.

En plus de leur prise en considération, l'énonciation s'occupe des positions respectives du locuteur et de l'allocutaire, du degré d'engagement pris, de la différence dans le contenu propositionnel, de la manière dont la proposition se relie aux intérêts du locuteur et de l'allocutaire, des états psychologiques exprimés et des différentes manières par lesquelles un énoncé se relie au reste de la conversation.

Nous pourrions caractériser l'énonciation au moyen de concepts suivants :

a) Le sujet d'énonciation adopte vis-à-vis de son énoncé une attitude déterminée par laquelle il s'y inscrit ou le contraire. Il instaure une distance entre lui-même et son énoncé à l'aide des adverbes de modalité ou des verbes exprimant une attitude. Le locuteur adhère ou refuse d'adhérer à des assertions. L'apparition du pronom *je*, notamment, peut être une manière de réduire la distance.

b) La transparence ou l'opacité se définissent par le rapport que le récepteur entretient avec l'énoncé.

c) La tension définit la dynamique du rapport établi entre le locuteur et le destinataire ; le discours est alors une tentative pour situer l'interlocuteur ou le monde extérieur par rapport à l'énoncé.

d) La simulation est une tentative pour tromper les destinataires sur ce qu'on est, en utilisant le modèle d'autrui, une tentative de masquage pour faire oublier ce que l'on est en n'utilisant pas son propre modèle pour assurer la réception de notre message.

1.4.1.2. Qu'est-ce qu'un énoncé ?

Du verbe *énoncer*, nous obtenons le participe passé du mot « énoncé » qui a pour équivalent produit et le résultat d'un acte.

Il s'oppose à l'énonciation lorsqu'il représente son résultat, c'est-à-dire ce qui est dit en énonciation sous forme de message ou propos (oral ou écrit).

L'émission de la langue par le locuteur est constituée d'énoncés. Il est formé d'une chaîne de mots pour passer un message, s'exprimer et imprimer les idées de notre locuteur. Nous délimiterons par le silence la fin de notre énoncé avant celui qui le succède. Nous nous retrouvons face à un énoncé grammatical ou agrammatical, sémantique ou asémantique.

L'énoncé en plus d'être la matrice essentielle de l'émission langagière, il peut être accompagné d'adjectif qualificatif en matière discursive. Plusieurs types s'ajouteront pour le qualifier comme : énoncé littéraire, polémique, didactique, etc., le type de communication (énoncé parlé ou écrit), le type de langue (énoncé français, latin, etc.).

En analyse des données linguistiques inductives, les énoncés constituent le corpus, ce qui fait d'eux un produit d'énonciation sous ses différentes formes phrastiques. Viendra ensuite la linguistique distributionnelle qui considère de son côté l'énoncé comme un segment de la chaîne parlée désigné par des marques formelles comme à titre d'exemple, le silence, la cessation de parole, le début de parole d'un autre locuteur ou d'un silence prolongé. Les marques sont adoptées de manière différente et structurée chez chacun des interlocuteurs par intention, sédimentation, gravité ou n'importe quel marqueur :

-Trouves-tu que c'est logique ?

– Non.

-Nous devons alors recommencer le travail pour y remédier.

–D'accord.

Nous évoquerons enfin sa conceptualisation en linguistique pragmatique qui insiste sur sa prise en considération en tant qu'acte d'énonciation, le fait de considérer la parole, faculté singulière et unique.

1.4.1.3.Situation de communication vs situation d'énonciation

La compétence communicative est la tâche de l'énonciateur qui l'adopte afin de réussir la transmission du message en question. Assurer sa réussite demande une combinaison entre les différentes techniques de cohérence et de cohésion, une prise en considération des anticipations des positions des interlocuteurs telle que, la mise en exergue des schémas de communication anciens (Jakobson) et récents (Orecchioni) qui prennent en compte la présence de l'émetteur, le récepteur et les éléments environnant comme le message, le code, le canal et l'état d'âme de la personne en situation communicative qui reste instable et fluctuant selon différents paramètres qui ne peuvent être définis qu'à travers une situation immédiate. Elle s'avère une phase préparative qui vise à introduire la situation d'énonciation, et à la fois une phase conclusive, une fois que l'objectif est atteint et que la compétence communicative réussisse ou non. L'énonciation constitue la concrétisation de l'existencialisation effective du noyau du sujet de la communication grâce aux déictiques qui assurent l'émission et l'interaction entre les instances énonciatives. Sans énonciation du discours, la communication ne parvient pas à aboutir à la/une réception. C'est à la fin de l'énonciation que nous pourrions dire que nous avons communiqué le message. Assurer son intention ou non, dépendra de la perception du destinataire.

1.4.1.4.Contexte

Le terme de « *contexte* » désigne tout ce qui entoure un élément quelconque.

Lorsque cet élément est une unité linguistique (de nature et de dimension variables), son contexte (entourage) est de nature linguistique (environnement verbal) et non-linguistique (situation de communication), à la fois.⁷

1.4.1.5.L'énonciateur

Parler d'*énonciateur*, c'est parler de l'opposition mise en place entre *énoncé* et *énonciation*.

Lorsqu'il y a communication, il y a lieu de dire qu'un message est transmis entre un destinataire et un destinataire, et donc que quelqu'un parle (acte d'énonciation). La personne prenant la parole se voit attribuer l'énonciation dans l'énoncé produit, on l'appelle alors : l'*énonciateur*.

1.4.1.6.La subjectivité

A travers le volet benvenitien, la subjectivité représente l'ensemble des marqueurs morphosyntaxiques, sémiologiques et sémantiques, qui se regroupent pour impliquer la présence du locuteur. Par nécessité ou par spontanéité, en phénoménologie et en psychologie, le locuteur prouve son existence et émet ses différentes positions et choix naturellement, selon l'importance ou l'obligation de révéler le côté humain et l'implication, pour défendre, persuader et assumer ses propos⁸.

1.4.2.La pragmatique

1.4.2.1.Qu'est-ce que la pragmatique ?

En XX^e siècle, la linguistique a été confrontée à une opposition entre la linguistique de la langue et celle de la parole.

La pragmatique est l'une des branches de la linguistique, qui représente la linguistique de la parole, qui œuvre à analyser ce qui n'est pas dit de l'implicite.

⁷ CHARAUDEAU, Patrick et Dominique MAINGUENEAU. Dictionnaire d'analyse du discours. Avec [la collaboration de] Jean-Michel ADAM et al. Paris : Seuil, 2002, p.134.

⁸SARFATI, Georges-Elia. *Eléments d'analyse du discours*. Paris : Nathan, 2001, p. 18.

Elle s'intéresse particulièrement aux différentes présuppositions, les sous-entendus, les implications et les conventions du discours. Elle désigne une action pratique qui économise la langue pour réussir le but de l'intention. Son rôle majeur est d'étudier l'inscription d'un énoncé dans son contexte et de gérer les sous-entendus.

La pragmatique est l'une des composantes essentielles de la sémiotique, qui se focalise sur la réussite des conditions de communication en assurant le bon fonctionnement et l'analyse des différentes interprétations émises en réactions avec les signes, qui reste à réussir ou à échouer dans une situation de communication.

Viendra ensuite la pragmatique interactionniste, à l'opposé de l'orientation logiciste, qui repose sur l'expérimentation du langage, sur l'analyse conversationnelle, et elle étudie en profondeur la notion d'acte et lui attribue sa valeur empirique en se basant sur les éléments constitutifs du contexte et intègre les données de la relation interlocutive.

La pragmatique s'appuie sur une conception de la communication qui combine des éléments théoriques de diverses provenances : la logique de Charles Sanders Peirce et Charles William Morris, la philosophie du second Wittgenstein, la réflexion de J. L. Austin sur les actes de langage, l'anthropologie de Gregory Bateson et, plus largement de « l'école de Palo Alto », les travaux des linguistes sur l'énonciation (en particulier R. O. Jakobson et E. Benveniste), les recherches sur l'argumentation (par exemple la « *nouvelle rhétorique* » de Ch. Perelman ou en France les théories d'Oswald Ducrot), etc.

Sur la lumière des différentes réflexions pragmatiques des différents spécialistes, la pragmatique tâche d'aborder la communication en mode verbal et non verbal, et se manifeste à travers la primauté de l'interaction, le discours comme activité, la réflexivité de l'énonciation, l'inscription des énoncés dans des genres de discours, l'inséparabilité du texte et du contexte...

La pragmatique est cet instrument... qui présente le langage au-delà de sa dimension descriptive de la réalité, qui pour elle agit même sur la stabilité ou la fluctuation de la réalité. L'énonciateur en pragmatique achève une action que nous considérons acte de langage, l'acte se manifeste sous une promesse, un ordre, une déclaration ou autre acte... Cet acte reste à confirmer s'il est vrai ou faux, tout ce que nous pourrions en savoir c'est le fait de le réussir lorsque l'intention est bien transmise.

La langue serait le moyen de transmission des intentions avancées, qui demandent du destinataire de déchiffrer et d'interpréter l'information et l'intention en question.

L'implicite en pragmatique et le non-dit risquent de gâcher la communication

C'est pour cette raison que la pragmatique instaure un modèle qui explique comment, à partir des informations contenues dans l'énoncé, et d'autres fournies par le contexte, le destinataire émet des hypothèses sur l'intention du locuteur.

Nous pourrions dire alors que la pragmatique ne s'occupe pas particulièrement des valeurs de vérité, mais qu'elle traite encore des aspects *non vériconditionnels* de l'énoncé.

1.4.2.2. Théorie des actes de langage

Les actes de langage trouvent leur origine en la philosophie analytique, sous leurs différentes dimensions extralinguistiques en vertu de la pragmatique qui n'a pas pour simple rôle de décrire le monde mais encore pour réussir la communication entre les individus pour agir sur lui. En conceptualisation anglo-saxonne de *speech* « discours », le langage représente une séquence ou une suite de séquences dans une situation énonciative qui répond aux normes de contextualisation et d'interaction interlocutive.

C'est John Langshaw Austin et l'Américain John Rogers Searle, les pères du développement de la théorie des actes de langage « *speechacts* ».

En pragmatique, la théorie des actes de langage pour Austin et son disciple Searle repose approximativement sur les fonctions du langage instaurées par Roman Jakobson.

Il s'agit de montrer que le langage n'a pas seulement pour unique tâche de dire ou décrire un événement mais aussi de faire agir ou d'influencer la chose en question. C'est à cette étape qu'Austin accorde une catégorisation aux énoncés, qu'il nommera après, des énoncés de premier type et de second type (énoncés constatifs et performatifs).

Il présente les énoncés constatifs en tant que des énoncés qui décrivent les événements, et qui portent en eux des traits de vérité ou de fausseté, et présente les performatifs qui ont pour servitude d'accomplir un acte et qui ont pour évaluation en matière de bonheur, de succès ou d'échec.

En théorie des actes, Austin a proposé en premier une théorie générale des actes de langage, en abordant la distinction et la catégorisation des énoncés performatifs et constatifs.

La seconde version de la théorie des actes de langage consiste à ce qu'elle soit valable pour tous les énoncés.

Pour lui, toute énonciation se définit par la mise en œuvre de ces trois actes de langage :

1.4.2.2.1. Acte locutoire (locutionnaire)

Il tâche de parler ou d'écrire l'environnement en s'appuyant sur les paramètres psychologiques, sociaux et d'autres, afin de structurer les mots correctement pour leur attribuer la signification adéquate en actant.

1.4.2.2. Acte illocutoire (illocutionnaire)

« Un acte illocutoire est... un acte effectué en disant quelque chose, par opposition à l'acte de dire quelque chose »⁹.

Un acte illocutoire relève de la visée de l'énoncé en question, il représente l'intention à vouloir transmettre, exemple, en parlant le locuteur insigne à informer, ordonner, conseiller, remercier... Son rôle vient juste après le locutoire, qui vise à attribuer la signification et la bonne syntaxe à l'énoncé, pour accomplir l'acte et transmettre l'intention à l'interlocuteur § la force illocutionnaire).

1.4.2.3 Acte perlocutoire (perlocutionnaire)

Il évoque l'effet que le locuteur produit chez son interlocuteur en le rassurant, lui garantir quelque chose ou le cas inverse.

Le perlocutoire est donc un résultat extérieur à l'acte verbal illocutoire, et qui aurait comme résultat une réponse sur ce que le locuteur cherche à savoir ou une action à laquelle il s'attendait ; comme aucune réponse.

1.4.2.3. L'implicite

« Une implicitation, est une proposition communiquée au moyen d'un énoncé sans être logiquement impliquée par la proposition énoncée »¹⁰.

Stratégiquement, le locuteur s'oriente vers les différentes techniques communicatives et discursives pour donner un sens à ses propos. Etre direct n'est pas toujours une évidence communicative, car les situations se différencient et l'idéal demande une étude spontanée et immédiate des perceptions des interlocuteurs, ce qui pousse l'émetteur à réunir avec le direct les techniques d'implicitation qui sous-

⁹ AUSTIN, John Langshaw. *Quand dire, c'est faire*. Paris : Seuil, 1970, p. 113.

¹⁰ SPERBER, Dan et Deirdre WILSON. *La pertinence : Communication et cognition*. Paris : Minuit, 1989, p. 86, in (de) NUCHÈZE, Violaine et Jean-Marc COLLETTA. *Guide terminologique pour l'analyse des discours : lexique des approches pragmatiques du langage*. Bern : Peter Lang, 2002. Sciences pour la communication, p. 80.

entendent en une courte émission tout un discours qu'on ne peut émettre explicitement.

La pragmatique le considère comme un support efficace pour passer intelligemment et avec bienveillance l'ordre du sujet.

1.4.3. La linguistique structurale

De Saussure, le père fondateur de la linguistique, repose son attention sur la structure de la langue en tant que système pour lui-même et en lui-même. Dans une visée structuraliste, la linguistique est mise en optique analytique détaillée, qui vise à étudier les unités linguistiques en combinaison entre eux et séparément, en fonction des normes syntaxiques et morphologiques de la langue. La disposition des éléments phrastiques importe plus que la sémantique du contenu. Sur l'axe syntagmatique et paradigmatic, l'évolution de la fonction et de la nature du mot jouit d'un essor d'organisation et de structuralisation en concordance temporelle, singulière ou plurielle, en matière de prise en considération du genre et du nombre.

Les précurseurs du courant structuraliste négligent la considération du facteur sémantique et social, qui renvoie à la contextualisation de la chaîne parlée.

1.4.4. La linguistique textuelle

La linguistique textuelle se résume en tant qu'une branche de la linguistique, qui a pour tâche principale l'étude de la textualité.

En se basant sur la prise en considération des unités linguistiques et d'autres ordres, elle constitue le texte, qui, en cette phase dépasse la notion phrastique et s'intéresse particulièrement aux relations émises entre les énoncés en plus des paramètres environnants qui résultent des relations inter et intra phrastiques.

Ses unités sont le résultat des contraintes qui se caractérisent par deux volets : cohérence et cohésion.¹¹

¹¹ MAINGUENEAU, Dominique. *Aborder la linguistique*. Paris : Seuil, 2009. Points, p. 92.

1.5. Dimensions discursives dans l'analyse du discours

La première dimension, dite lexicale, correspond au choix lexical opéré par le sujet parlant sur les deux axes : paradigmatic et syntagmatic ; la seconde, énonciative, concerne l'acte de l'énonciation en soi. Ensuite, vient la dimension argumentative, dans laquelle s'inscrit notre travail de recherche, et où il est question d'étudier la thèse défendue par le discoureur, les arguments et les stratégies employés par ce dernier, la visée persuasive véhiculée...

2. Le discours

Langage, langue, parole, discours. La langue française dispose de ces mots pour décrire les multiples phénomènes linguistiques. Aucun de ces termes n'a de sens fixe, puisque chaque école linguistique leur attribue un sens différent. A vrai dire, réétudier et reconsidérer ces mots très généraux, est l'un des principaux problèmes que croise constamment la linguistique. A titre d'exemple, « discours » et « parole », sont-ils équivalents ? Négligée et peu considérée par Saussure et la linguistique structurale, la parole n'a point fait la une des recherches ; jusqu'aux années 60-70, où elle fut reprise sous l'appellation de « discours ». Faisant le sujet de plusieurs travaux, cette notion est aujourd'hui le centre d'intérêt des linguistes et de la linguistique.

2.1. Essai de définition

Etymologiquement le discours est d'origine latine *discurreere* qui a pour sens « courir ça et là » qui ne renvoie pas au sens langagier jusqu'à la fin de la latinité que « *discursus* » a eu pour sens langagier discours que nous tentons de définir linguistiquement en tant que procès d'énonciation, par lequel l'énonciateur actualise la langue et la parole.

Le discours sert à transcrire nos pensée grâce à l'écrit ou à l'oral qui fait des mots et des suites des mots, des formes animées en les contextualisant pour leur attribuer le rôle d'informer, de convaincre, juger...

- Il se compose d'un ensemble d'énoncés à l'oral et à l'écrit et constitue le produit d'une interaction des interlocuteurs qui repose sur le support dialogal au moment de l'émission.

- Il est la mise en action langagière de la langue en parole.

- Il est un énoncé contenant des phrases structurées marquées par un début et une fin.

- Nous devons rajouter la rhétorique qui constitue de son volet la matrice persuasive en démonstration et en délibération langagière qui pour elle le discours ne constitue pas seulement l'expression de la pensée mais une instance singulière et autonome à l'énonciateur.

Il n'est pas considéré comme un simple système de langue selon De Saussure, mais il est représenté comme l'activité de sujets inscrits dans des contextes déterminés en produisant des énoncés d'un autre ordre que celui des phrases.

Plusieurs oppositions lui ont été attribuées afin de le situer parmi les différentes acceptions et spécialités.

- C'est en cette occasion que Harris (1952) avait parlé d'analyse de discours, en anglais « *analysis disours* », en opposant discours à phrase, qui pour lui le discours est l'élément englobant de multiples phrases là où Harris se réfère à la linguistique textuelle en considérant le système au-delà de la grammaire.

- Discours vs énoncé : 1971 Guspín explique que l'énoncé est l'étude de production de textes qui forme le discours (avec l'école française).

- Discours vs langue : en lexicologie, la néologie est une composante créative qui relève du discours car la langue si elle ne trouve pas de contexte de production elle se trouve restreinte à son système préalablement établie qui ne considère pas l'actualisation et le mode générationnel.

- Discours vs texte : discours est égale à des règles communautaires, religieuses, historiques et autres paramètres environnants qui sans leur présence nous sommes face à un texte. Discours est le texte avec son contexte, alors que le texte est le tissage phrastique et le corpus de notre discours qui se résume en lui et pour lui.

Nous désignons par discours les différentes usages que joui une langue dans un domaine spécifique : sociologie, médecine, droit, architecture... Ce que nous appellerons le discours de spécialité, ensuite discours technique lorsqu'il s'agit de micro disciplines tels que (semi-conducteur, télécommunication, sémiologie...

Cette multitude de définitions avancées se veulent complémentaires par leur mise en situation des entités langagières concrètes, en plus de l'étude des actes du langage et des déictiques qui grâce à eux s'actualise la langue et acquièrent une nouvelle forme.

3.Qu'est-ce que le discours politique ?

Un discours de spécialité qui relève de la politique. Certains le considèrent comme une figure de discours d'influence qui repose son corpus sur les règles de théorie de la communication. Alors que d'autres théoriciens le considèrent comme une arme qui dépasse la guerre et fait créer l'obligation de la disposition d'un chemin à la pensée vers une extériorisation à l'aide d'un vocabulaire spécifique, d'une grammaire, d'une syntaxe, de stratégies et différentes techniques pour mettre en évidence l'opinion commune en objectivant la réalité personnelle de chacun des êtres de la communauté.

Chapitre II

L'argumentation : cadre théorique

1.Qu'est-ce que l'argumentation ?

« Etude des techniques discursives permettant de provoquer ou d'accroître l'adhésion des esprits aux thèses qu'on présente à leur assentiment »¹².

L'être social est confronté à des polémiques discursives de différentes formes, dont les interlocuteurs se trouvent dans l'obligation de soutenir leur noyau discursif, afin de réfuter, défendre une idée, persuader, pour réussir en interaction et de façon fréquente sa position par rapport au sujet ou à l'information donnée.

« L'argumentation n'a pas uniquement pour but l'adhésion purement intellectuelle. Elle vise, bien souvent, à inciter à l'action ou, du moins, à créer une disposition à l'action »¹³.

Il s'avère important de soutenir son opinion dans un engagement visant à appuyer ses propos, faire réagir son auditoire, l'emmener à adhérer à sa thèse et/ou à croire en ses propos.

L'argumentation est née de la volonté de répondre aux besoins langagiers, cette matrice demeure une exigence inévitable pour l'être humain, sur tous les volets.

L'assentiment ou le refus d'une prise de position dépendra des techniques discursives et de la force de la compétence perlocutive, qui de son rôle en tant qu'acte de langage assure ou non leur efficacité.

¹² PERELMAN, Chaïm. *Le champ de l'argumentation*. Bruxelles : Presses Universitaires de Bruxelles, 1970, p. 5, in BRETON, Philippe. *L'argumentation dans la communication*. Paris : La Découverte, 2003. Repères.

¹³ PERELMAN, Chaïm. *L'empire rhétorique : Rhétorique et argumentation*. Paris : Vrin, 1977, p. 25, in (de) NUCHÈZE, Violaine et Jean-Marc COLLETTA. *Guide terminologique pour l'analyse des discours : lexicque des approches pragmatiques du langage*. Bern : Peter Lang, 2002. Sciences pour la communication, p. 19.

Partir du principe communicationnel, il est question de faire preuve à l'aide des exemples et des faits convaincants, pour posséder une compétence communicatives et honorer l'art argumentatif.

Cette interdiscipline parvient à répondre en normes rhétoriques, qui constitue une valeur inhérente pour convaincre et participer à l'embellissement de l'éloquence, et la posture de l'orateur.

Se mettre en position de justification nous oblige de procéder de manière à ce que notre locuteur assimile notre position en refusant nos compétences argumentatives sur l'ordre chronologique et logique des événements, afin que ses perceptions admettent la présence de la logico-communicative de l'intention du locuteur.

L'argumentation trouve ses origines dans pratiquement toutes les disciplines et tous les domaines existants dans le monde scientifique : la médecine, la géographie, les mathématiques, la physique, etc.

2.Argumentation vs Démonstration

Par opposition à l'argumentation, la démonstration ne vise pas à défendre un point de vue, mais à prouver qu'une loi, un fait ou une assertion, a une valeur véridique.

Elle repose sur des arguments tangibles et sur des connexions explicites ; elle est l'outil d'un discours scientifique ou logique, qui a pour but l'élaboration d'une vérité.

Lors d'une démonstration, le locuteur opte pour l'objectivité et ne vise pas un interlocuteur précis, car la vérité démontrée se veut universellement acceptée.

Nous pouvons donc dire que la démonstration est un raisonnement consistant à « *établir la vérité d'une proposition par déduction logique* » (Paul Robert, *Grand Dictionnaire de la langue française*).

3.Convaincre vs Persuader vs Délibérer

Afin d'influencer une personne ou un auditoire quelconque, nous pouvons utiliser des arguments rationnels, mais aussi faire appel aux sentiments et aux émotions.

Convaincre et persuader, deux démarches différentes, qui font partie du domaine de l'argumentation. Les deux visent à faire adhérer le destinataire à une thèse.

Convaincre est une démarche logique et factuelle, qui s'adresse à la raison et à l'intelligence. En employant des arguments scientifiques, des raisonnements argumentatifs, des exemples mettant en relief des chiffres, des faits historiques et des statistiques ; ainsi que plusieurs connecteurs logiques, elle permet de faire reconnaître le caractère véridique d'une idée ou d'une opinion.

Sollicitant l'affect, persuader est une démarche émotionnelle, qui appelle l'adhésion sentimentale et émotionnelle d'un destinataire dans le but de lui faire croire que l'idée ou le point de vue est vrai. Cette démarche vise davantage à séduire l'autre côté. Elle utilise pour ce faire des arguments de valeur, d'autorité, ad hominem suscitant des sentiments d'honneur, d'admiration, de respect, de dégoût, etc. ; des exemples cherchant à toucher et à émouvoir, un bon nombre de modalisateurs, certaines figures de style telles que la métaphore ou l'hyperbole, des tonalités pathétique, lyrique, comique, etc. Ainsi qu'une ponctuation forte (? !) et une intonation émotive.

Nous trouvons rarement une argumentation relevant seulement du « convaincre » ou du « persuader ». Souvent, le locuteur dans son discours, associe ces deux stratégies pour permettre à son argumentation de toucher le maximum.

Quant à délibérer, du latin *deliberare*, « réfléchir mûrement, trancher, décider », demande à peser le pour et le contre. Cette démarche interrogative

consiste à confronter différents points de vue pour arriver à un jugement. Nous parlons de dilemme si nulle solution n'est satisfaisante.

La forme privilégiée pour délibérer est le dialogue, mais une personne peut aussi le faire à elle seule.

Cette démarche adopte des raisonnements concessifs et dialectiques, des phrases interrogatives et des modalisateurs d'incertitude.

Généralement, dans le discours politique, c'est les stratégies persuasives qui dominent, comme le souligne : « *Le discours politique s'inscrit, de façon générale et quelle que soit la situation matérielle de sa profération (débat, interview, déclaration télévisée, meeting, etc.), dans une situation dont la visée dominante est de persuasion.* »¹⁴

Nous verrons au cours de notre travail d'analyse si c'est aussi le cas dans le discours de Badinter.

4. Sur quels ressorts l'art de la persuasion repose-t-il ?

Une argumentation qui a pour but de persuader, en plus de convaincre, sollicite les sentiments et les émotions de l'interlocuteur plus que sa rationalité.

Elle vise à agir sur son affect pour qu'il adhère totalement à la thèse défendue. Pour ce faire, le locuteur adopte des procédés oratoires visant à impliquer l'autre côté.

Le locuteur tend à s'exprimer à la première personne, mettant ainsi le débat sur un plan personnel, et s'adresse de façon directe à son interlocuteur, en employant la 2^{ème} personne, les apostrophes, les phrases interrogatives qui peuvent être rhétoriques dans certains cas, le mode injonctif incitant à agir, etc.

Au-delà de la thèse elle-même, c'est la façon dont elle est présentée qui a pour mission de persuader l'auditoire.

¹⁴ BOIX, Christian, dir. *Argumentation, manipulation, persuasion* : actes du colloque de l'université de Pau et des Pays de l'Adour de Pau, du 31 mars au 2 avril 2005. Paris : L'Harmattan, 2007, pp. 27.

Afin de frapper l'esprit de ce dernier, l'orateur use de plusieurs formules percutantes comme les aphorismes et les maximes, joue sur le rythme des phrases (périodes), exprime de vives émotions à l'aide de la ponctuation (point d'exclamation ou de suspension). Le vocabulaire, qu'il soit mélioratif ou péjoratif, lui permet aussi de faire valoir son opinion.

L'orateur peut également faire appel à l'ironie (avec l'antiphrase par exemple) ou à des paradoxes.

Servant l'argumentation, viennent enfin, les figures de style telles que les figures par amplification (hyperbole, gradation) donnent du poids et de l'ampleur à un argument, les figures par atténuation (euphémisme, litote) proposent plus implicitement, les figures par analogie (comparaison, métaphore) créent des images

Les figures par analogie (comparaison, métaphore) créent des images rendant l'argumentation plus concrète (réelle), ainsi que les figures par opposition (chiasme, antithèse) qui soulignent des contradictions.

Cette éloquence au service de l'argumentation est risquée, et peut facilement devenir une manipulation dans le cas où son but n'est pas la vérité, mais seulement la vraisemblance (là où l'interlocuteur soutient ce qui lui semble vrai).

Diverses formes telles que la publicité, la propagande, le discours politiques... utilisent les ressorts de la persuasion, et qu'il faut appréhender en connaissance de cause, sans jamais se séparer de son esprit critique.

5. Les stratégies argumentatives

Dans ce qui suit, nous allons définir les stratégies argumentatives qui nous seront utiles plus tard.

5.1.Définition du terme stratégie

« n. f. Art de diriger un ensemble de dispositions pour atteindre un but. || Art de coordonner l'action des forces militaires, politiques, économiques ou morales impliquées dans la conduite d'un conflit ou dans la préparation de la défense d'une nation ou d'une communauté de nations. (La stratégie ressortit conjointement à la compétence du gouvernement et à celle du haut commandement des armées.) || Math. Dans la théorie des jeux, ensemble de décisions prises en fonction d'hypothèses de comportement des personnes intéressées dans une conjoncture déterminée. »¹⁵.

« n. f. 1. Art de faire évoluer une armée en campagne jusqu'au moment du contact avec l'ennemi (opposé à tactique). - Partie de la science militaire qui concerne la conduite générale de la guerre. 2. fig. Art d'élaborer un plan d'actions coordonnées ; ensemble d'actions coordonnées. La stratégie d'un parti. »¹⁶.

5.2.Qu'est-ce qu'une stratégie argumentative ?

C'est la manière procédée que le locuteur adopte afin d'argumenter les faits, qui se déterminent selon leurs contextes. Elles ont pour servitude anticiper et éviter les dilemmes en reposant leur travail sur la raison et les sentiments : pour convaincre un destinataire, le persuader d'agir, changer sa manière de penser, mettre en évidence l'exclusion ou la présence des contredits, etc.

¹⁵ *petit Larousse en couleurs*. Paris : Librairie Larousse, 1980, p. 878.

¹⁶ *Dixel Dictionnaire*. Paris : Le Robert, 2009, p. 1807.

5.3.Quelques exemples de stratégies argumentatives...

5.3.1.Soutenir une thèse : est le fait d'appuyer ses propos à l'aide d'arguments divers selon le contexte du discours.

5.3.2.Déployer des arguments qui en montrent le bien fondé : raisonner sa position exécute le fondement stratégique de la défense de son idéal à l'aide d'arguments adéquats.

5.3.3.Réfutation de la thèse adverse : sera la stratégie qui sert à décrédibiliser les arguments d'autrui, à l'aide de contre arguments et contre exemples qui contiennent la force de fragiliser le raisonnement de la thèse adverse. Elle est l'exemple de stratégie qui vient pour compléter le travail du bien fondé qui a pour rôle de réfuter une opinion en défendant la force de son raisonnement.

Le locuteur peut utiliser différents types de raisonnements, selon son besoin.

Nous parlons de raisonnement inductif, s'il part du particulier pour arriver à une loi générale. Le raisonnement inverse : partir du général pour traiter un cas particulier, se nomme le raisonnement déductif. Si le locuteur part de deux propositions contraires, voire contradictoires : thèse/ antithèse, nous parlons de raisonnement dialectique. Nous avons affaire à la question rhétorique lorsque le locuteur formule une question de façon à induire une réponse qui manifesterait l'assentiment du destinataire. La prétérition ou la paralipse, permet de dire un énoncé en prétendant le taire. L'insinuation, quant à elle, consiste en une accusation dont l'énoncé reste partiel.

6.Définition de l'argument

L'argument découle du moulage de différentes formes d'opinions et de l'ensemble constitué de la forme et de l'opinion, dans une visée typologique argumentative. A titre d'exemple, les arguments d'autorité, les arguments de valeurs, les arguments ad hominem, etc.

6.1.Quelques types d'argument

Nous distinguons différents types d'argument :

6.1.1.Paradoxe

Pas loin de l'ironie, ce type d'argument souligne le sens contraire de ce que nous voulons dire, le mal est retourné en bien, le sage en imbécile, les victimes en responsables, par exemple. (Structure rhétorique)

6.1.2.Le gaspillage

C'est la justification d'une décision par l'importance des efforts déjà réalisés. « Il faut poursuivre l'action entreprise pour ne pas ruiner les efforts déjà consentis. » (Structure rhétorique)

6.1.3.L'analogie

(A est à B comme C est à D).

En se référant aux éléments discursifs ou méta-discursifs, l'énonciateur fait appel aux similitudes de rapports émises entre deux couples de termes, pour appuyer l'argumentation et rapprocher le sens. (Structure quasi-logique)

6.1.4.Les valeurs

C'est la juxtaposition d'un point de vue à un ensemble d'énoncés de valeurs reconnues sensées valoriser cette opinion par contamination. (Structure rhétorique)

6.1.5.Argument d'autorité

Il est une notion de l'art oratoire qui consiste à évoquer une célébrité pour se servir d'une preuve de source fiable, parce que la célébrité est connue par un comportement ou une caractéristique donnée approuvée. L'énonciateur fera appel aux différents arguments qui relèvent de la puissance informative acceptée et connue par tout le monde qui demeure une force argumentative.

La structure logique proposée de l'argument d'autorité est :

X a dit que P

(X est une autorité fiable à propos de P)

Donc P¹⁷

En faisant référence à la logique et la progression idéale de l'intégration du témoin qui défend préalablement une thèse ou engagé dans un courant spécifique, l'énonciateur enchaîne et avance un support solide sur quoi il appuie ses propos.

6.1.6.La quantité

C'est la préférence accordée à quelque chose pour des raisons quantitatives.
(Structure rhétorique)

6.1.7.L'urgence

C'est l'appel à une décision immédiate, tout délai entraînant des conséquences fâcheuses. (Structure rhétorique)

¹⁷ DOURY, Marianne. *Argumentation : analyser textes et discours*. Paris : Armand Colin, 2016. Portail, p. 109.

Chapitre

III Etude du corpus

1.L'orateur

Né le 30 mars 1928, dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, dans une famille d'origine juive de Bessarabie. Son père meurt en déportation en 1943.

Après la guerre, Robert Badinter commence des études de Lettres et de Droit, puis s'inscrit au barreau de Paris en 1951, pour devenir avocat. Après avoir obtenu une agrégation de droit en 1965, il devient maître de conférences à l'université.

Militant pour les droits de l'Homme, Robert Badinter rejoint le parti socialiste dès 1971. Il lie son nom à la défense de causes célèbres comme celle de Patrick Henry, meurtrier d'un jeune garçon, en 1976.

En juin 1981, François Mitterrand, Président de la République, le nomme Garde des Sceaux, fonction qu'il occupe jusqu'en février 1986. Il fait voter par l'Assemblée nationale, l'abolition de la peine de mort le 9 octobre 1981.

Il contribue à la rédaction du nouveau Code pénal international de la Haye. En mars 1986, Badinter est nommé Président du Conseil Constitutionnel et dirige la Commission d'arbitrage de la CEE sur la question Yougoslave.

Il occupe le siège de Sénateur des Hauts-de-Seine depuis 1995.

Badinter est l'auteur de plusieurs publications dont *l'Abolition* (2000) et *l'Exécution* (2008). Badinter a été désigné par le Secrétaire général des Nations Unies pour siéger dans le Comité de seize personnalités internationales chargé de proposer une réforme de l'ONU dont le rapport a été publié en 2005.

Il faut lui reconnaître sa victoire au procès qu'il a remporté contre Robert Faurisson en 2007, et qui a donné lieu à une publication : « *La Justice et l'histoire face au négationnisme* ».

En 2013, il crée l'opéra *Claude Tiré* du roman *Claude Gueux* de Victor Hugo.

Ecrivain et homme politique, reconnu et respecté dans tous les temps, Robert Badinter a toujours défendu les causes justes et ses plaidoiries ont toujours retenu l'attention dans toutes les cours à travers le monde.

2.Choix du corpus

Le choix de notre corpus nous a fallu une collecte des différents documents, ouvrages et sitographie, en plus du discours de Badinter, pour réunir et répondre aux besoins de notre recherche.

L'analyse de notre discours a des fins de démontrer les stratégies argumentatives et les différentes techniques adoptées par le parlementariste Robert Badinter qui ont eu pour mission majeure mettre en brillance la persuasion et amener tout un auditoire à changer de point de vue pour adhérer à un nouveau ; et à attribuer le vrai sens d'une « vraie » justice qui subissait une falsification à son regard.

3.Analyse du corpus

3.1.Méthode et approche d'analyse

Notre champ de vision s'inscrit dans une perspective d'analyse de discours, dont notre méthode se focalise sur l'écrit qui est une transcription d'un corpus oral : le discours de Robert Badinter sur la peine de mort, le 17 septembre 1981, transcrit par Le Figaro, le 08 avril 2014.

Nous avons opté pour une approche argumentative, dans une visée politique, et notre démarche repose sur la méthode hypothético déductive, qui vise à travers les données contenues dans le discours de Badinter, pour confirmer ou infirmer les hypothèses que nous avons avancées.

Il nous semble crucial dans notre travail d'analyser les arguments et les stratégies abordés/adoptées par Badinter, dans le but d'aboutir à relever la provenance de la force argumentative que possède Badinter, en s'appuyant sur les différentes méthodes analytiques.

En se servant de la théorie qui est une composante inévitable visant à introduire et exercer les concepts et les techniques que nous aborderons en matière pratique.

En confirmant ou en infirmant nos hypothèses, nous saurons à travers les résultats obtenus si nous pourrions considérer la force argumentative de Badinter comme un modèle type à appliquer pour réussir les autres discours similaires ou non.

Pour aborder notre travail, nous avons procédé dans un premier temps d'intégrer la partie théorique de notre travail qui sert davantage à mettre au clair et introduire les différents concepts, théories, actes de langage et techniques d'argumentation, que nous confronterons dans la partie pratique.

3.2.Vers une analyse du discours de Badinter sur la peine de mort...

...un discours qui regorge de différentes formes de raisonnement et types d'argument grâce auxquels il fait montre de son éloquence et de sa force convaincante. Sans prétendre être exhaustifs, nous présentons ci-après les stratégies argumentatives les plus marquantes dans ce discours.

3.2.1.Un discours structuré

Le discours de Badinter frappe par la force de son raisonnement et de son discernement, ainsi que sa structuration réfléchie. Sans manquer aux règles et formules de politesse, il a su introduire de nombreuses insinuations, qui auraient été choquantes si elles ont été dites expressément... Avant de déployer son arsenal argumentatif en faveur de l'abolition de la peine de mort, il a préparé le terrain en se référant à l'Histoire .

3.2.2.Faire appel à la conscience des députés

Quoique factuellement entrepris dans une enceinte parlementaire, Badinter ôte à ce débat son caractère politique et le qualifie de « débat de conscience ».

Un débat qui dépasse donc « les clivages politiques » pour n'engager que le sens moral des députés. Ce positionnement est de nature à neutraliser les conflits des partis politiques présents et les convier à l'union.

3.2.3. Faire appel à l'Histoire de la France

Badinter rappelle que la demande d'abolition de la peine de mort en France remonte à presque deux siècles, et reconnaît que c'est « *une longue marche* », lente, lourde et non justifiée. Il évoque en parallèle les valeurs de la France, fortement ancrées dans son Histoire, et qui lui ont valu grandeur, puissance, et générosité. Il met l'accent sur sa place première en tant que pays initiant l'abolition de la torture et de l'esclavage. (Arguments de valeurs)

Ce score honorable d'humanisme ne tarde pas à être piteusement confronté à un rang mondial dernier occupé par la France quant à l'abolition de la peine de mort. En prononçant : « *et je baisse la voix pour le dire* », Badinter insinue un sentiment de honte, créé par ce retard. (Raisonnement d'insinuation)

Badinter s'interroge sur les causes de ce retard au moyen d'une **question rhétorique**, sitôt après, il **anticipe les éventuelles objections et les réfute** une à une :

a) **Le retard n'est pas dû au manque de voix** : car « *les plus grandes voix* », ayant une autorité culturelle (comme Hugo) et politique (comme Gambetta, Clemenceau et Jaurès) ont été levées pour plaider en faveur de l'abolition. Badinter reprend même une citation venant de Jaurès pour rappeler que la peine de mort « *est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la Révolution* ». (Argument d'autorité)

b) **Le retard n'est pas dû au tempérament national** : car les Français sont généreux et humains.

c) **Le retard est d'ordre politique** : Badinter revient sur des faits historiques :

- Le combat de la gauche française contre la peine de mort, qui a toujours figuré parmi ses principales préoccupations. Etant socialiste, il vante la grandeur de la gauche française qui est synonyme du changement vers le meilleur. (Argument de valeurs)

- La plaidoirie de Le Pelletier de Saint-Fargeau pour l'abolition de la peine de mort en 1791, devant l'assemblée constituante. (Argument historique)

- La volonté de la première assemblée républicaine d'abolir la peine de mort dès le rétablissement de la paix en France. (Argument historique)

- Le rétablissement de la paix et l'arrivée de Napoléon Bonaparte qui fait inscrire la peine capitale dans le code pénal de la France. (Argument historique)

- La Révolution de 1830 : réduction de moitié des condamnations à mort. (Argument historique)

- La Révolution de 1848 : abolition de la peine de mort jusqu'à 1939. (Argument historique)

- Retour en force de la Gauche pour abolir la peine de mort. (Argument historique)

- Badinter fait référence à Jean Jaurès, un homme de gauche hors pair, jumelant entre les sentiments et la raison, ayant servi avec honneur le socialisme et l'abolition. (Argument d'autorité)

- Il fait ensuite référence à Maurice Barrès, dont l'opinion sur la peine de mort diffère de la sienne. (Argument d'autorité)

- Badinter revient à citer Jaurès, lors du dernier débat à l'Assemblée, en 1908. Jaurès, cité par Badinter, fait référence par « *l'esprit de la révolution* » à

Louis Antoine de Saint-Just¹⁸ (mise en abyme). C'est une référence à l'héritage idéologique, politique et historique français, qui a aboli un ordre social médiéval pour une démocratie. Il englobe les chrétiens (conservateurs) et les athées, dont les valeurs morales et politiques ne sont pas compatibles avec la peine de mort. (Argument d'autorité)

- Il fait aussi référence à Aristide Briand, qui, en 1908, a demandé l'abolition en convainquant la Chambre, et ce d'après une donnée de l'expérience positiviste. (Argument d'autorité)

- En comparant deux périodes de dix ans avec des mandats présidentiels différents, Briand a fait constater à l'aide de statistiques qu'il y avait presque deux (02) fois moins d'homicides recensés en France, sur une période d'une même durée sans peine de mort. (Argument de quantité et d'analogie)

- En temps de guerre, il est difficile de discuter la question de l'abolition.

- Badinter insinue un sentiment de honte en critiquant acerbement le fait attendre après 200 ans : « *comme si la peine de mort ou la guillotine était un fruit qu'on devrait laisser mûrir avant de le cueillir !* ». (Raisonnement d'insinuation et argument d'analogie)

d) **La cause du retard est la crainte de l'opinion publique** : Badinter l'affirme. (arguments historiques).

- Le Parlement fait son travail conformément à la démocratie et à l'opinion publique. Ces deux-là vont de pair.

- La volonté du Président de la République de demander l'abolition, une fois élu.

- L'opinion publique est au courant des intentions politiques et de la volonté d'abolir la peine de mort, elle y a répondu : oui.

- La participation des partis de gauche dans les élections législatives et l'élection d'une majorité d'entre eux par le peuple.

¹⁸ Louis Antoine Léon de Saint-Just (1767-1794) : penseur important de l'époque révolutionnaire en France.

- L'élus se doit de respecter ses engagements envers ceux qui l'ont élu.
- La voie du référendum est constitutionnellement fermée.
- Badinter rappelle à l'Assemblée le refus du général de Gaulle de faire passer les questions de morale par la procédure référendaire.
- Il rappelle aussi aux députés que la sanction pénale de l'avortement et de la peine de mort figure dans les lois pénales qui relèvent de leur pouvoir. (Prétérition)
- Aucune mesure n'a été adoptée afin d'éclairer l'opinion publique sur la question de l'abolition.
- La France a refusé l'expérience des pays abolitionnistes, sans jamais se demander ce qu'était leur vie sans la peine de mort.
- C'est une affaire liée à la sensibilité de la société.

3.2.4.Rejeter l'effet dissuasif de la peine de mort

Badinter fait appel à des faits réels afin de réfuter l'idée selon laquelle la peine de mort pourrait avoir une valeur dissuasive dans la société et dans la courbe de criminalité en France.

a) Les types de criminels : Badinter en recense trois : « *les irresponsables, les criminels de sang-froid et les terroristes* ». Il aborde ces trois types de meurtriers psychiquement.

- Les crimes les plus sanglants sont ceux commis par des hommes emportés par des pulsions, qui n'ont plus l'usage de la raison.
- Les meurtriers de sang-froid sont ceux qui, non seulement planifient et organisent leurs crimes, ont conscience et réalisent l'horreur de ce qu'ils font, mais aussi, n'en éprouvent aucun remord. Ce type de criminels ne risque pas de se faire prendre et ne se retrouve « *jamais* » dans une situation où il risque la peine capitale.
- Pour ce qui est du meurtrier terroriste, Badinter dit qu'il n'y a pas de valeur dissuasive, au contraire, ceci a une valeur presque inverse : « *nourrirait le terrorisme* ». Car le terroriste qui éprouve une fascination envers la mort, aussi bien par le fait de la donner que par le fait de la recevoir, la peine de mort, pour lui, c'est lui donner raison.

Badinter illustre par une histoire authentique, un fait qui l'a rendu absolument certain de la valeur dissuasive de la peine de mort. (Argument d'illustration)

b) Trois (03) condamnés à mort en 7 ans : est-ce synonyme de sûreté et de sécurité ?

- Badinter met l'accent sur la quantité négligeable de criminels en 7 ans. Trois (03) condamnés à mort, soit trois (03) personnes en termes de menace pour la société, un chiffre non significatif. (Argument de quantité)

- L'affaire Ranucci est assez complexe, puisqu'il n'est toujours pas certain que ce dernier ait vraiment été coupable dans l'affaire pour laquelle il a été jugé. Or, il a été condamné.

- Jérôme Carrein : « *un débile* », ayant commis un meurtre sanglant juste après avoir kidnappé une petite fille devant tout un village.

- Quant à Djandoubi, quand Badinter évoque le moment où on lui enlevait sa prothèse avant de le mener à l'échafaud, il est conscient que l'auditoire risque de trouver cela indécent : « *loin de moi l'idée d'en rappeler à une pitié posthume* ». Il ne cherche pas à susciter de la pitié envers ce criminel, parce qu'il était « *unijambiste* », mais de montrer la manière dont on dépouille un être humain, un criminel, aussi monstrueux soit-il, il reste un être humain, de sa dignité.

c) La faillibilité du système judiciaire : une justice pratiquée, élaborée et rendue par un homme, selon les moyens humains, est faillible, car l'homme est loin d'être parfait.

- Dans chaque pays où règne la dictature, la peine de mort y est.
- La façon dont un jury de douze personnes délibère peut être extrêmement inhumaine, car ils s'exposent au risque de commettre une erreur judiciaire.

d) Une justice d'expiation : Badinter montre que ce que nous appelons « *justice préventive* », est en réalité une justice d'« *expiation* »

- Le criminel doit expier ses actes afin d'apaiser la souffrance de ses victimes.

- Ceci n'est pas une justice sociale qui agit pour l'apaisement social, au contraire, elle alimente les passions humaines : elle répond à la violence par la violence, et à la mort par la mort.

- C'est donc une justice expiatoire.

e) Rejeter le principe de précaution : Badinter s'oppose à l'idée selon laquelle l'exécution d'un meurtrier réduirait le risque de récidive.

- Le criminel est considéré comme une menace pour la société, et qu'il faut donc éliminer pour éviter tout risque de récidive.

- Badinter démontre que cette logique ne relève pas de la justice, mais de la vengeance et des passions humaines.

- La justice doit s'élever au-dessus des passions humaines.

f) Le racisme : Badinter soulève délicatement la question du racisme.

- Lorsque nous avons 60% de condamnés à mort noirs de peau, alors que seulement 12% de la population est représentée par des noirs de peau, nous remarquons un grand déséquilibre.

g) Le risque de la justice aléatoire : Badinter fait la dénonciation d'une justice qui peut être à double variable.

- La justice populaire peut souvent mettre la pression aux forces de police, aux enquêteurs, ainsi qu'aux juges.

- Lorsqu'un crime atroce a lieu, il faut vite trouver un coupable afin de rétablir la tranquillité sociale ; et cela mène fréquemment à des enquêtes bâclées, à des jugements bâclés et à des têtes tranchées, sans vraiment être certain de leur implication dans le crime.

- Nous pouvons avoir des peines différentes selon la couleur de peau de la personne accusée et du climat social.

- Plusieurs facteurs rendent la peine de mort aléatoire, chose intolérable dans la société car personne n'a le droit de vie ou de mort sur un autre individu.

- Badinter fait appel aux valeurs chrétiennes quand il dit qu'il n'est point sur terre d'hommes dont il faille pour toujours désespérer totalement. Autrement dit, quand nous condamnons quelqu'un à mort pour crime, nous nions

complètement l'idée de rédemption, qui est au cœur des valeurs chrétiennes et religieuses. (Argument de valeurs).

3.2.5. La visée persuasive dominante dans le discours de Badinter

Badinter a su jumeler dans son discours entre « convaincre » et « persuader ». Cependant, la majorité des arguments déployés par Badinter, ont eu comme fin de persuader l'auditoire.

Il a utilisé de différentes figures de style comme la métaphore et l'anaphore, de plusieurs arguments sollicitant l'affect de l'auditoire, ses émotions et ses sentiments, des exemples visant à toucher et à émouvoir ; ainsi qu'une ponctuation forte (? !) cherchant à attirer l'attention (fonction phatique).

Voici à titre d'exemple des arguments servant le procédé de persuasion : « *Et justice, pour les partisans de la peine de mort, ne serait pas faite si à la mort de la victime ne répondait pas, en écho, la mort du coupable.* », « *Demain, grâce à vous la justice française ne sera plus une justice qui tue.* » (Argument de paradoxe), « *Ce serait hors de propos au moment où, après cent quatre vingt-dix ans de débat, vous allez enfin prononcer et décider de l'abolition.* ».

Robert Badinter enjoint expressément aux députés, quand il s'agit de voter la loi sur l'abolition, de trancher sans réserve, être pour ou contre, pour toutes les raisons précédentes.

Conclusion

A travers l'analyse de notre travail, qui a jumelé entre la théorie et la pratique, nous avons pu confirmer les hypothèses émises, à savoir : la richesse et la force des arguments, ainsi que l'éloquence de Robert Badinter dans son discours.

Dans son discours, Badinter a déployé différents types d'arguments servant la visée persuasive qui domine dans son speech. Mais pas que, il a également opté pour des arguments forts, qui ne pourraient être mis en doute par son auditoire.

Ces derniers avaient comme fin la déduction de la provenance de la force argumentative exploitée par Badinter dans son discours politique.

Le travail d'analyse et les résultats obtenus ont de valeurs d'inspirer les hommes de discours à suivre le modèle arbitré par Badinter, qui leur donne la force de réussir leur discours politique, en prenant en considération la notion temporelle et le reste des paramètres de contextualisation.

Dans un autre objectif, nous incitons les étudiants engagés en analyse de discours à oser la science et à suivre d'autres pistes d'analyse.

Références bibliographiques

Dictionnaires:

CHARAUDEAU, Patrick et Dominique MAINGUENEAU. Dictionnaire d'analyse du discours. Avec [la collaboration de] Jean-Michel ADAM et al. Paris : Seuil, 2002.

DUBOIS, Jean et al. Dictionnaire de linguistique. Paris : Larousse : Bordas, 2002.

Ouvrages:

BANGE, Pierre. *Analyse conversationnelle et théorie de l'action*. Paris : Hatier : Didier, 1992. LAL.

BOIX, Christian, dir. *Argumentation, manipulation, persuasion* : actes du colloque de l'université de Pau et des Pays de l'Adour de Pau, du 31 mars au 2 avril 2005. Paris : L'Harmattan, 2007.

BRACOPS, Martine. *Introduction à la pragmatique : les théories fondatrices : actes de langage, pragmatique cognitive, pragmatique intégrée*. Bruxelles : De Boeck : Duculot, 2010. Champs linguistiques.

BRETON, Philippe. *L'argumentation dans la communication*. Paris : La Découverte, 2003. Repères.

(de) NUCHÈZE, Violaine et Jean-Marc COLLETTA. *Guide terminologique pour l'analyse des discours : lexique des approches pragmatiques du langage*. Bern : Peter Lang, 2002. Sciences pour la communication.

DOURY, Marianne. *Argumentation : analyser textes et discours*. Paris : Armand Colin, 2016. Portail.

MAINGUENEAU, Dominique. *Aborder la linguistique*. Paris : Seuil, 2009. Points.

MAINGUENEAU, Dominique. *Le contexte de l'œuvre littéraire : Enonciation, écrivain, société*. Paris : Dunod, 1993.

PAVEAU, Marie-Anne et Georges-Elia SARFATI. *Les grandes théories de la linguistique : de la grammaire comparée à la pragmatique*. Paris : Armand Colin, 2003. U.

REBOUL, Olivier. *Langage et idéologie*. Paris : Presses Universitaires de France, 1980. PUF.

SARFATI, Georges-Elia. *Éléments d'analyse du discours*. Paris : Nathan, 2001.

SIOUFFI, Gilles et Dan Van RAEMDONCK. *100 fiches pour comprendre la linguistique : 1^{er} CYCLE UNIVERSITAIRE*. Paris : Bréal, 2012.

Webographie:

<https://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/2014/04/08/25001-20140408ARTFIG00067-le-discours-de-badinter-sur-la-peine-de-mort.php>.

Annexes

Le discours de Badinter sur la peine de mort¹⁹

L'intégralité du discours de Robert Badinter, ministre de la justice, sur l'abolition de la peine de mort, à l'Assemblée nationale le 17 septembre 1981.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France.

En cet instant, dont chacun d'entre vous mesure la portée qu'il revêt pour notre justice et pour nous, je veux d'abord remercier la commission des lois parce qu'elle a compris l'esprit du projet qui lui était présenté et, plus particulièrement, son rapporteur, M. Raymond Forni, non seulement parce qu'il est un homme de cœur et de talent mais parce qu'il a lutté dans les années écoulées pour l'abolition. Au-delà de sa personne, et comme lui, je tiens à remercier tous ceux, quelle que soit leur appartenance politique qui, au cours des années passées, notamment au sein des commissions des lois précédentes, ont également œuvré pour que l'abolition soit décidée, avant même que n'intervienne le changement politique majeur que nous connaissons.

Cette communion d'esprit, cette communauté de pensée à travers les clivages politiques montrent bien que le débat qui est ouvert aujourd'hui devant vous est d'abord un débat de conscience et le choix auquel chacun d'entre vous procédera l'engagera personnellement.

Raymond Forni a eu raison de souligner qu'une longue marche s'achève aujourd'hui. Près de deux siècles se sont écoulés depuis que dans la première assemblée parlementaire qu'ait connue la France, Le Pelletier de Saint-Fargeau demandait l'abolition de la peine capitale. C'était en 1791.

¹⁹ <https://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/2014/04/08/25001-20140408ARTFIG00067-le-discours-de-badinter-sur-la-peine-de-mort.php>

Je regarde la marche de la France.

La France est grande, non seulement par sa puissance, mais au-delà de sa puissance, par l'éclat des idées, des causes, de la générosité qui l'ont emporté aux moments privilégiés de son histoire.

La France est grande parce qu'elle a été la première en Europe à abolir la torture malgré les esprits précautionneux qui, dans le pays, s'exclamaient à l'époque que, sans la torture, la justice française serait désarmée, que, sans la torture, les bons sujets seraient livrés aux scélérats.

La France a été parmi les premiers pays du monde à abolir l'esclavage, ce crime qui déshonore encore l'humanité.

Il se trouve que la France aura été, en dépit de tant d'efforts courageux l'un des derniers pays, **presque le dernier - et je baisse la voix pour le dire** - en Europe occidentale, dont elle a été si souvent le foyer et le pôle, **à abolir la peine de mort.**

Pourquoi ce retard ? Voilà la première question qui se pose à nous.

Ce n'est pas la faute du génie national. C'est de France, c'est de cette enceinte, souvent, que se sont levées les plus grandes voix, celles qui ont résonné le plus haut et le plus loin dans la conscience humaine, celles qui ont soutenu, avec le plus d'éloquence la cause de l'abolition. Vous avez, fort justement, monsieur Forni, rappelé **Hugo**, j'y ajouterai, parmi les écrivains, **Camus**. Comment, dans cette enceinte, ne pas penser aussi à **Gambetta**, à **Clemenceau** et surtout au grand **Jaurès**? Tous se sont levés. **Tous ont soutenu la cause de l'abolition.** Alors pourquoi le silence a-t-il persisté et pourquoi n'avons-nous pas aboli ?

Je ne pense pas non plus que ce soit à cause du tempérament national. Les Français ne sont certes pas plus répressifs, moins humains que les autres peuples. Je le sais par expérience. Juges et jurés français savent être aussi généreux que les autres. La réponse n'est donc pas là. Il faut la chercher ailleurs.

Pour ma part j'y vois une explication qui est d'ordre politique. Pourquoi ?

L'abolition, je l'ai dit, regroupe, depuis deux siècles, des femmes et des hommes de toutes les classes politiques et, bien au-delà, de toutes les couches de la nation.

Mais si l'on considère l'histoire de notre pays, on remarquera que **l'abolition**, en tant que telle, **a toujours été une des grandes causes de la gauche française. Quand je dis gauche, comprenez moi, j'entends forces de changement, forces de progrès, parfois forces de révolution, celles qui, en tout cas, font avancer l'histoire.**

Examinez simplement ce qui est la vérité. Regardez-la.

J'ai rappelé 1791, la première Constituante, la grande Constituante. Certes elle n'a pas aboli, mais elle a posé la question, audace prodigieuse en Europe à cette époque. Elle a réduit le champ de la peine de mort, plus que partout ailleurs en Europe.

La première assemblée républicaine que la France ait connue, la grande Convention, le 4 brumaire an IV de la République, a proclamé que la peine de mort était abolie en France à dater de l'instant où la paix générale serait rétablie.

La paix fut rétablie mais avec elle Bonaparte arriva. Et la peine de mort s'inscrivit dans le code pénal qui est encore le nôtre, plus pour longtemps, il est vrai.

Mais suivons les élans.

La **Révolution de 1830** a engendré, en 1832, la généralisation des circonstances atténuantes ; **le nombre des condamnations à mort diminue aussitôt de moitié.**

La **Révolution de 1848** entraîna **l'abolition de la peine de mort en matière politique** que la France ne remettra plus en cause jusqu'à la guerre de 1939.

Il faudra attendre ensuite qu'une majorité de gauche soit établie au centre de la vie politique française, dans les années qui suivent 1900, pour que soit à nouveau soumise aux représentants du peuple la question de l'abolition. C'est alors qu'ici même s'affrontèrent dans un débat dont l'histoire de l'éloquence conserve pieusement le souvenir vivant, et **Barrès et Jaurès**.

Jaurès - que je salue en votre nom à tous - a été, de tous les orateurs de la gauche, de tous les socialistes, celui qui a mené le plus haut, le plus loin, le plus noblement l'éloquence du cœur et l'éloquence de la raison, celui qui a servi, comme personne, le socialisme, la liberté et l'abolition.

Jaurès appartient, au même titre que d'autres hommes politiques, à l'histoire de notre pays.

Messieurs, j'ai salué Barrès en dépit de l'éloignement de nos conceptions sur ce point ; je n'ai pas besoin d'insister.

Mais je dois rappeler, puisque, à l'évidence, sa parole n'est pas éteinte en vous, **la phrase que prononça Jaurès** : «La peine de mort est contraire à ce que l'humanité depuis deux mille ans a pensé de plus haut et rêve de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la Révolution.»

En 1908, Briand, à son tour, entreprit de demander à la Chambre l'abolition. Curieusement, il ne le fit pas en usant de son éloquence. Il s'efforça de convaincre en représentant à la Chambre une donnée très simple, que l'expérience récente - de l'école positiviste - venait de mettre en lumière.

Il fit observer en effet que par suite du tempérament divers des Présidents de la République, qui se sont succédé à cette époque de grande stabilité sociale et économique, la pratique de la peine de mort avait singulièrement évolué pendant deux fois dix ans: 1888-1897, les Présidents faisaient exécuter ; 1898-1907, les Présidents - Loubet, Fallières - abhorraient la peine de mort et, par conséquent, accordaient systématiquement la grâce. Les données étaient claires : dans la

première période où l'on pratique l'exécution: 3 066 homicides ; dans la seconde période, où la douceur des hommes fait qu'ils y répugnent et que la peine de mort disparaît de la pratique répressive: 1 068 homicides, près de la moitié.

Telle est la raison pour laquelle Briand, au-delà même des principes, vint demander à la Chambre d'abolir la peine de mort qui, la France venait ainsi de le mesurer, n'était pas dissuasive.

Il se trouva qu'une partie de la presse entreprit aussitôt une campagne très violente contre les abolitionnistes. Il se trouva qu'une partie de la Chambre n'eut point le courage d'aller vers les sommets que lui montrait Briand. C'est ainsi que la peine de mort demeura en 1908 dans notre droit et dans notre pratique.

Depuis lors - soixante-quinze ans - jamais, une assemblée parlementaire n'a été saisie d'une demande de suppression de la peine de mort.

Je suis convaincu - cela vous fera plaisir - d'avoir certes moins d'éloquence que Briand mais je suis sûr que, vous, vous aurez plus de courage et c'est cela qui compte.

Les temps passèrent.

On peut s'interroger : pourquoi n'y a-t-il rien eu en **1936** ? La raison est que le temps de la gauche fut compté. L'autre raison, plus simple, est que la guerre pesait déjà sur les esprits. Or, les temps de guerre ne sont pas propices à poser la question de l'abolition. Il est vrai que la guerre et l'abolition ne cheminent pas ensemble.

La Libération. Je suis convaincu, pour ma part, que, si le gouvernement de la **Libération** n'a pas posé la question de l'abolition, c'est parce que les temps troublés, les crimes de la guerre, les épreuves terribles de l'occupation faisaient que les sensibilités n'étaient pas à cet égard prêtes. Il fallait que reviennent non seulement la paix des armes mais aussi la paix des cœurs.

Cette analyse vaut aussi pour les temps de la **décolonisation**.

C'est seulement après ces épreuves historiques qu'en vérité pouvait être soumise à votre assemblée la grande question de l'abolition.

Je n'irai pas plus loin dans l'interrogation - M. Forni l'a fait - mais pourquoi, au cours de la dernière législature, les gouvernements n'ont-ils pas voulu que votre assemblée soit saisie de l'abolition alors que la commission des lois et tant d'entre vous, avec courage, réclamaient ce débat ? Certains membres du gouvernement - et non des moindres - s'étaient déclarés, à titre personnel, partisans de l'abolition mais on avait le sentiment à entendre ceux qui avaient la responsabilité de la proposer, que, dans ce domaine, il était, là encore, urgent d'attendre.

Attendre, après deux cents ans !

Attendre, comme si la peine de mort ou la guillotine était un fruit qu'on devrait laisser mûrir avant de le cueillir !

Attendre ? **Nous savons bien en vérité que la cause était la crainte de l'opinion publique.** D'ailleurs, certains vous diront, mesdames, messieurs les députés, qu'en votant l'abolition vous méconnaîtriez les règles de la démocratie parce que vous ignoreriez l'opinion publique. Il n'en est rien.

Nul plus que vous, à l'instant du vote sur l'abolition, ne respectera la loi fondamentale de la démocratie.

Je me réfère non pas seulement à cette conception selon laquelle le Parlement est, suivant l'image employée par un grand Anglais, un phare qui ouvre la voie de l'ombre pour le pays, mais simplement à la loi fondamentale de la démocratie qui est la volonté du suffrage universel et, pour les élus, le respect du suffrage universel.

Or, à deux reprises, la question a été directement - j'y insiste - posée devant l'opinion publique.

Le Président de la République a fait connaître à tous, non seulement son sentiment personnel, son aversion pour la peine de mort, mais aussi, très clairement,

sa volonté de demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'une demande d'abolition, s'il était élu. **Le pays lui a répondu: oui.**

Il y a eu ensuite des élections législatives. Au cours de la campagne électorale, il n'est pas un des partis de gauche qui n'ait fait figurer publiquement dans son programme...

Le pays a élu une majorité de gauche ; ce faisant, en connaissance de cause, il savait qu'il approuvait un programme législatif dans lequel se trouvait inscrite, au premier rang des obligations morales, l'abolition de la peine de mort.

Lorsque vous la voterez, c'est ce pacte solennel, celui qui lie l'élu au pays, celui qui fait que son premier devoir d'élu est le respect de l'engagement pris avec ceux qui l'ont choisi, cette démarche de respect du suffrage universel et de la démocratie qui sera la vôtre.

D'autres vous diront que l'abolition, parce qu'elle pose question à toute conscience humaine, ne devrait être décidée que par **la voie de référendum**. Si l'alternative existait, la question mériterait sans doute examen. Mais, vous le savez aussi bien que moi et Raymond Forni l'a rappelé, **cette voie est constitutionnellement fermée.**

Je rappelle à l'Assemblée - mais en vérité ai-je besoin de le faire ? - que **le général de Gaulle, fondateur de la Vème République, n'a pas voulu que les questions de société ou, si l'on préfère, les questions de morale soient tranchées par la procédure référendaire.**

Je n'ai pas besoin non plus de vous rappeler, mesdames, messieurs les députés, que la sanction pénale de l'avortement aussi bien que de la peine de mort se trouvent inscrites dans les lois pénales qui, aux termes de la Constitution, relèvent de votre seul pouvoir.

Par conséquent, prétendre s'en rapporter à un référendum, ne vouloir répondre que par un référendum, **c'est méconnaître délibérément à la fois l'esprit et la**

lettre de la Constitution et c'est, par une fausse habileté, refuser de se prononcer publiquement par peur de l'opinion publique.

Rien n'a été fait pendant les années écoulées pour éclairer cette opinion publique. Au contraire! On a refusé l'expérience des pays abolitionnistes ; on ne s'est jamais interrogé sur le fait essentiel que les grandes démocraties occidentales, nos proches, nos soeurs, nos voisines, pouvaient vivre sans la peine de mort. On a négligé les études conduites par toutes les grandes organisations internationales, tels le Conseil de l'Europe, le Parlement européen, les Nations unies elles-mêmes dans le cadre du comité d'études contre le crime. On a occulté leurs constantes conclusions. **Il n'a jamais, jamais été établi une corrélation quelconque entre la présence ou l'absence de la peine de mort dans une législation pénale et la courbe de la criminalité sanglante.** On a, par contre, au lieu de révéler et de souligner ces évidences, entretenu l'angoisse, stimulé la peur, favorisé la confusion. On a bloqué le phare sur l'accroissement indiscutable, douloureux, et auquel il faudra faire face, mais qui est lié à des conjonctures économiques et sociales, de la petite et moyenne délinquance de violence, celle qui, de toute façon, n'a jamais relevé de la peine de mort. Mais tous les esprits loyaux s'accordent sur le fait qu'en France la criminalité sanglante n'a jamais varié - et même, compte tenu du nombre d'habitants, tend plutôt à stagner ; on s'est tu. En un mot, s'agissant de l'opinion, parce qu'on pensait aux suffrages, on a attisé l'angoisse collective et on a refusé à l'opinion publique les défenses de la raison.

En vérité, la question de la peine de mort est simple pour qui veut l'analyser avec lucidité. Elle ne se pose pas en termes de dissuasion, ni même de technique répressive, mais en termes de choix politique ou de choix moral.

Je l'ai déjà dit, mais je le répète volontiers au regard du grand silence antérieur: le seul résultat auquel ont conduit toutes les recherches menées par les criminologues est la constatation de l'absence de lien entre la peine de mort et l'évolution de la criminalité sanglante. Je rappelle encore à cet égard les travaux du Conseil de l'Europe de 1962 ; le Livre blanc anglais, prudente recherche menée à

travers tous les pays abolitionnistes avant que les Anglais ne se décident à abolir la peine de mort et ne refusent depuis lors, par deux fois, de la rétablir ; le Livre blanc canadien, qui a procédé selon la même méthode ; les travaux conduits par le comité pour la prévention du crime créé par l'ONU., dont les derniers textes ont été élaborés l'année dernière à Caracas ; enfin, les travaux conduits par le Parlement européen, auxquels j'associe notre amie Mme Roudy, et qui ont abouti à ce vote essentiel par lequel cette assemblée, au nom de l'Europe qu'elle représente, de l'Europe occidentale bien sûr, s'est prononcée à une écrasante majorité pour que la peine de mort disparaisse de l'Europe. Tous, tous se rejoignent sur la conclusion que j'évoquais.

Il n'est pas difficile d'ailleurs, pour qui veut s'interroger loyalement, de comprendre pourquoi il n'y a pas entre la peine de mort et l'évolution de la criminalité sanglante ce rapport dissuasif que l'on s'est si souvent appliqué à chercher sans trouver sa source ailleurs, et j'y reviendrai dans un instant. Si vous y réfléchissez simplement, les crimes les plus terribles, ceux qui saisissent le plus la sensibilité publique - et on le comprend - ceux qu'on appelle les crimes atroces sont commis le plus souvent par des hommes emportés par une pulsion de violence et de mort qui abolit jusqu'aux défenses de la raison. **A cet instant de folie, à cet instant de passion meurtrière, l'évocation de la peine, qu'elle soit de mort ou qu'elle soit perpétuelle, ne trouve pas sa place chez l'homme qui tue.**

Qu'on ne me dise pas que, ceux-là, on ne les condamne pas à mort. Il suffirait de reprendre les annales des dernières années pour se convaincre du contraire. Olivier, exécuté, dont l'autopsie a révélé que son cerveau présentait des anomalies frontales. Et Carrein, et Rousseau, et Garceau.

Quant aux autres, les criminels dits de sang-froid, ceux qui pèsent les risques, ceux qui méditent le profit et la peine, ceux-là, jamais vous ne les retrouverez dans des situations où ils risquent l'échafaud. Truands raisonnables, profiteurs du crime, criminels organisés, proxénètes, trafiquants, maffiosi, jamais vous ne les trouverez dans ces situations-là. Jamais !

Ceux qui interrogent les annales judiciaires, car c'est là où s'inscrit dans sa réalité la peine de mort, savent que dans les trente dernières années vous n'y trouvez pas le nom d'un «grand» gangster, Si l'on peut utiliser cet adjectif en parlant de ce type d'hommes. Pas un seul «ennemi public» n'y a jamais figuré.

Ce sont les autres, ceux que j'évoquais précédemment qui peuplent ces annales.

En fait, ceux qui croient à la valeur dissuasive de la peine de mort méconnaissent la vérité humaine. La passion criminelle n'est pas plus arrêtée par la peur de la mort que d'autres passions ne le sont qui, celles-là, sont nobles.

Et si la peur de la mort arrêta les hommes, vous n'auriez ni grands soldats, ni grands sportifs. Nous les admirons, mais ils n'hésitent pas devant la mort. D'autres, emportés par d'autres passions, n'hésitent pas non plus. C'est seulement pour la peine de mort qu'on invente l'idée que la peur de la mort retient l'homme dans ses passions extrêmes. Ce n'est pas exact.

Et, puisqu'on vient de prononcer le nom de deux condamnés à mort qui ont été exécutés, je vous dirai pourquoi, plus qu'aucun autre, je puis affirmer qu'il n'y a pas dans la peine de mort de valeur dissuasive : sachez bien que, dans la foule qui, autour du palais de justice de Troyes, criait au passage de Buffet et de Bontems : «A mort Buffet ! A mort Bontems !» se trouvait un jeune homme qui s'appelait Patrick Henry. Croyez-moi, à ma stupéfaction, quand je l'ai appris, j'ai compris ce que pouvais signifier, ce jour-là, la valeur dissuasive de la peine de mort !

Et pour vous qui êtes hommes d'Etat, conscients de vos responsabilités, croyez-vous que les hommes d'Etat, nos amis, qui dirigent le sort et qui ont la responsabilité des grandes démocraties occidentales, aussi exigeante que soit en eux la passion des valeurs morales qui sont celles des pays de liberté, croyez-vous que ces hommes responsables auraient voté l'abolition ou n'auraient pas rétabli la peine capitale s'ils avaient pensé que celle-ci pouvait être de quelque utilité par sa valeur

dissuasive contre la criminalité sanglante ? Ce serait leur faire injure que de le penser.

Il suffit, en tout cas, de vous interroger très concrètement et de prendre la mesure de ce qu'aurait signifié exactement l'abolition si elle avait été votée en France en 1974, quand le précédent Président de la République confessait volontiers, mais généralement en privé, son aversion personnelle pour la peine de mort.

L'abolition votée en 1974, pour le septennat qui s'est achevé en 1981, qu'aurait-elle signifié pour la sûreté et la sécurité des Français ? Simplement ceci : trois condamnés à mort, qui se seraient ajoutés au 333 qui se trouvent actuellement dans nos établissements pénitentiaires. Trois de plus.

Lesquels ? Je vous les rappelle. Christian Ranucci : je n'aurais garde d'insister, il y a trop d'interrogations qui se lèvent à son sujet, et ces seules interrogations suffisent, pour toute conscience éprise de justice, à condamner la peine de mort. Jérôme Carrein : débile, ivrogne, qui a commis un crime atroce, mais qui avait pris par la main devant tout le village la petite fille qu'il allait tuer quelques instants plus tard, montrant par là même qu'il ignorait la force qui allait l'emporter. Enfin, Djandoubi, qui était unijambiste et qui, quelle que soit l'horreur - et le terme n'est pas trop fort - de ses crimes, présentait tous les signes d'un déséquilibre et qu'on a emporté sur l'échafaud après lui avoir enlevé sa prothèse.

Loin de moi l'idée d'en appeler à une pitié posthume : ce n'est ni le lieu ni le moment, mais ayez simplement présent à votre esprit que l'on s'interroge encore à propos de l'innocence du premier, que le deuxième était un débile et le troisième un unijambiste.

Peut-on prétendre que si ces trois hommes se trouvaient dans les prisons françaises la sécurité de nos concitoyens se trouverait de quelque façon compromise ?

La question ne se pose pas, et nous le savons tous, en termes de dissuasion ou de technique répressive, mais en termes politiques et surtout de choix moral.

Que la peine de mort ait une signification politique, il suffirait de regarder la carte du monde pour le constater. Je regrette qu'on ne puisse pas présenter une telle carte à l'Assemblée comme cela fut fait au Parlement européen. On y verrait les pays abolitionnistes et les autres, les pays de liberté et les autres.

Les choses sont claires. Dans la majorité écrasante des démocraties occidentales, en Europe particulièrement, dans tous les pays où la liberté est inscrite dans les institutions et respectée dans la pratique, la peine de mort a disparu.

J'ai dit en Europe occidentale, mais il est significatif que vous ajoutiez les Etats-Unis. Le calque est presque complet. Dans les pays de liberté, la loi commune est l'abolition, c'est la peine de mort qui est l'exception.

Partout, dans le monde, et sans aucune exception, où triomphent la dictature et le mépris des droits de l'homme, partout vous y trouvez inscrite, en caractères sanglants, la peine de mort.

Voici la première évidence : dans les pays de liberté l'abolition est presque partout la règle ; dans les pays où règne la dictature, la peine de mort est partout pratiquée.

Ce partage du monde ne résulte pas d'une simple coïncidence, mais exprime une corrélation. La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'Etat a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie. C'est par là que la peine de mort s'inscrit dans les systèmes totalitaires.

C'est par là même que vous retrouvez, dans la réalité judiciaire, et jusque dans celle qu'évoquait Raymond Forni, la vraie signification de la peine de mort. Dans la réalité judiciaire, qu'est-ce que la peine de mort? Ce sont douze hommes et femmes, deux jours d'audience, l'impossibilité d'aller jusqu'au fond des choses et le droit, ou le devoir, terrible, de trancher, en quelques quarts d'heure, parfois quelques minutes,

le problème si difficile de la culpabilité, et, au-delà, de décider de la vie ou de la mort d'un autre être. **Douze personnes, dans une démocratie, qui ont le droit de dire: celui-là doit vivre, celui-là doit mourir!** Je le dis: cette conception de la justice ne peut être celle des pays de liberté, précisément pour ce qu'elle comporte de signification totalitaire.

Quant au droit de grâce, il convient, comme Raymond Forni l'a rappelé, de s'interroger à son sujet. Lorsque le roi représentait Dieu sur la terre, qu'il était oint par la volonté divine, le droit de grâce avait un fondement légitime. Dans une civilisation, dans une société dont les institutions sont imprégnées par la foi religieuse, on comprend aisément que le représentant de Dieu ait pu disposer du droit de vie ou de mort. Mais dans une république, dans une démocratie, quels que soient ses mérites, quelle que soit sa conscience, aucun homme, aucun pouvoir ne saurait disposer d'un tel droit sur quiconque en temps de paix.

Je sais qu'aujourd'hui et c'est là un problème majeur - certains voient dans la peine de mort une sorte de recours ultime, une forme de défense extrême de la démocratie contre la menace grave que constitue le terrorisme. **La guillotine, pensent-ils, protégerait éventuellement la démocratie au lieu de la déshonorer.**

Cet argument procède d'une méconnaissance complète de la réalité. En effet l'Histoire montre que s'il est un type de crime qui n'a jamais reculé devant la menace de mort, c'est le crime politique. **Et, plus spécifiquement, s'il est un type de femme ou d'homme que la menace de la mort ne saurait faire reculer, c'est bien le terroriste.** D'abord, parce qu'il l'affronte au cours de l'action violente ; ensuite parce qu'au fond de lui, il éprouve cette trouble fascination de la violence et de la mort, celle qu'on donne, mais aussi celle qu'on reçoit. Le terrorisme qui, pour moi, est un crime majeur contre la démocratie, et qui, s'il devait se lever dans ce pays, serait réprimé et poursuivi avec toute la fermeté requise, a pour cri de ralliement, quelle que soit l'idéologie qui l'anime. le terrible cri des fascistes de la guerre d'Espagne: «Viva la muerte!», «Vive la mort!» Alors, croire qu'on l'arrêtera avec la mort, c'est illusion.

Allons plus loin. Si, dans les démocraties voisines, pourtant en proie au terrorisme, on se refuse à rétablir la peine de mort, c'est, bien sûr, par exigence morale, mais aussi par raison politique. Vous savez en effet, qu'aux yeux de certains et surtout des jeunes, l'exécution du terroriste le transcende, le dépouille de ce qu'a été la réalité criminelle de ses actions, en fait une sorte de héros qui aurait été jusqu'au bout de sa course, qui, s'étant engagé au service d'une cause, aussi odieuse soit-elle, l'aurait servie jusqu'à la mort. Dès lors, apparaît le risque considérable, que précisément les hommes d'Etat des démocraties amies ont pesé, de voir se lever dans l'ombre, pour un terroriste exécuté, vingt jeunes gens égarés. **Ainsi, loin de le combattre, la peine de mort nourrirait le terrorisme.**

A cette considération de fait, il faut ajouter une donnée morale: utiliser contre les terroristes la peine de mort, c'est, pour une démocratie, faire siennes les valeurs de ces derniers. Quand, après l'avoir arrêté, après lui avoir extorqué des correspondances terribles, les terroristes, au terme d'une parodie dégradante de justice, exécutent celui qu'ils ont enlevé, non seulement ils commettent un crime odieux, mais ils tendent à la démocratie le piège le plus insidieux, celui d'une violence meurtrière qui, en forçant cette démocratie à recourir à la peine de mort, pourrait leur permettre de lui donner, par une sorte d'inversion des valeurs, le visage sanglant qui est le leur.

Cette tentation, il faut la refuser, sans jamais, pour autant, composer avec cette forme ultime de la violence, intolérable dans une démocratie, qu'est le terrorisme.

Mais lorsqu'on a dépouillé le problème de son aspect passionnel et qu'on veut aller jusqu'au bout de la lucidité, on constate que le choix entre le maintien et l'abolition de la peine de mort, c'est, en définitive, pour une société et pour chacun d'entre nous, **un choix moral.**

Je ne ferai pas usage de l'argument d'autorité, car ce serait malvenu au Parlement, et trop facile dans cette enceinte. Mais on ne peut pas ne pas relever que, dans les dernières années, se sont prononcés hautement contre la peine de

mort, **l'église catholique de France, le conseil de l'église réformée et le rabbinat.** Comment ne pas souligner que toutes les grandes associations internationales qui militent de par le monde pour la défense des libertés et des droits de l'homme - Amnesty international, l'Association internationale des droits de l'homme, la Ligue des droits de l'homme - ont fait campagne pour que vienne l'abolition de la peine de mort.

Cette conjonction de tant de consciences religieuses ou laïques, hommes de Dieu et hommes de libertés, à une époque où l'on parle sans cesse de crise des valeurs morales, est significative.

Pour les partisans de la peine de mort, dont les abolitionnistes et moi-même avons toujours respecté le choix en notant à regret que la réciproque n'a pas toujours été vraie, la haine répondant souvent à ce qui n'était que l'expression d'une conviction profonde, celle que je respecterai toujours chez les hommes de liberté, pour les partisans de la peine de mort, disais-je, la mort du coupable est une exigence de justice. Pour eux, il est en effet des crimes trop atroces pour que leurs auteurs puissent les expier autrement qu'au prix de leur vie.

La mort et la souffrance des victimes, ce terrible malheur, exigeraient comme contrepartie nécessaire, impérative, une autre mort et une autre souffrance. A défaut, déclarait un ministre de la justice récent, l'angoisse et la passion suscitées dans la société par le crime ne seraient pas apaisées. Cela s'appelle, je crois, un sacrifice expiatoire. Et justice, pour les partisans de la peine de mort, ne serait pas faite si à la mort de la victime ne répondait pas, en écho, la mort du coupable.

Soyons clairs. Cela signifie simplement que **la loi du talion demeurerait**, à travers les millénaires, **la loi nécessaire, unique de la justice humaine.**

Du malheur et de la souffrance des victimes, j'ai, beaucoup plus que ceux qui s'en réclament, souvent mesuré dans ma vie l'étendue. Que le crime soit le point de rencontre, le lieu géométrique du malheur humain, je le sais mieux que personne. Malheur de la victime elle-même et, au-delà, malheur de ses parents et de ses

proches. Malheur aussi des parents du criminel. Malheur enfin, bien souvent, de l'assassin. Oui, le crime est malheur, et il n'y a pas un homme, pas une femme de coeur, de raison, de responsabilité, qui ne souhaite d'abord le combattre.

Mais ressentir, au profond de soi-même, le malheur et la douleur des victimes, mais lutter de toutes les manières pour que la violence et le crime reculent dans notre société, cette sensibilité et ce combat ne sauraient impliquer la nécessaire mise à mort du coupable. Que les parents et les proches de la victime souhaitent cette mort, par réaction naturelle de l'être humain blessé, je le comprends, je le conçois. Mais c'est une réaction humaine, naturelle. Or tout le progrès historique de la justice a été de dépasser la vengeance privée. Et comment la dépasser, sinon d'abord en refusant la loi du talion ?

La vérité est que, au plus profond des motivations de l'attachement à la peine de mort, on trouve, inavouée le plus souvent, la tentation de l'élimination. **Ce qui paraît insupportable à beaucoup, c'est moins la vie du criminel emprisonné que la peur qu'il récidive un jour. Et ils pensent que la seule garantie, à cet égard, est que le criminel soit mis à mort par précaution.**

Ainsi, dans cette conception, la justice tuerait moins par vengeance que par prudence. Au-delà de la justice d'expiation, apparaît donc la justice d'élimination, derrière la balance, la guillotine. L'assassin doit mourir tout simplement parce que, ainsi, il ne récidivera pas. Et tout paraît si simple, et tout paraît si juste !

Mais quand on accepte ou quand on prône la justice d'élimination, au nom de la justice, il faut bien savoir dans quelle voie on s'engage. Pour être acceptable, même pour ses partisans, la justice qui tue le criminel doit tuer en connaissance de cause. Notre justice, et c'est son honneur, ne tue pas les déments. Mais elle ne sait pas les identifier à coup sûr, et c'est à l'expertise psychiatrique, la plus aléatoire, la plus incertaine de toutes, que, dans la réalité judiciaire, on va s'en remettre. Que le verdict psychiatrique soit favorable à l'assassin, et il sera épargné. La société acceptera d'assumer le risque qu'il représente sans que quiconque s'en indigne. Mais

que le verdict psychiatrique lui soit défavorable, et il sera exécuté. Quand on accepte la justice d'élimination, il faut que les responsables politiques mesurent dans quelle logique de l'Histoire on s'inscrit.

Je ne parle pas de sociétés où l'on élimine aussi bien les criminels que les déments, les opposants politiques que ceux dont on pense qu'ils seraient de nature à «polluer» le corps social. Non, je m'en tiens à la justice des pays qui vivent en démocratie.

Enfoui, terré, au coeur même de la justice d'élimination, veille le racisme secret. **Si, en 1972, la Cour suprême des Etats-Unis a penché vers l'abolition, c'est essentiellement parce qu'elle avait constaté que 60 p. 100 des condamnés à mort étaient des noirs, alors qu'ils ne représentaient que 12 p. 100 de la population.** Et pour un homme de justice, quel vertige! je baisse la voix et je me tourne vers vous tous pour rappeler qu'en **France même, sur trente-six condamnations à mort définitives prononcées depuis 1945, on compte neuf étrangers, soit 25 p. 100, alors qu'ils ne représentent que 8 p. 100 de la population** ; parmi eux cinq Maghrébins, alors qu'ils ne représentent que 2 p. 100 de la population. Depuis 1965, parmi les neuf condamnés à mort exécutés, on compte quatre étrangers, dont trois Maghrébins. Leurs crimes étaient-ils plus odieux que les autres ou bien paraissaient-ils plus graves parce que leurs auteurs, à cet instant, faisaient secrètement horreur? C'est une interrogation, ce n'est qu'une interrogation, mais elle est si pressante et si lancinante que seule l'abolition peut mettre fin à une interrogation qui nous interpelle avec tant de cruauté.

Il s'agit bien, en définitive, dans l'abolition, d'un choix fondamental, **d'une certaine conception de l'homme et de la justice.** Ceux qui veulent une justice qui tue, ceux-là sont animés par une double conviction: qu'il existe des hommes totalement coupables, c'est-à-dire des hommes totalement responsables de leurs actes, et qu'il peut y avoir une justice sûre de son infaillibilité au point de dire que celui-là peut vivre et que celui-là doit mourir.

A cet âge de ma vie, l'une et l'autre affirmations me paraissent également erronées. Aussi terribles, aussi odieux que soient leurs actes, **il n'est point d'hommes en cette terre dont la culpabilité soit totale et dont il faille pour toujours désespérer totalement.** Aussi prudente que soit la justice, aussi mesurés et angoissés que soient les femmes et les hommes qui jugent, la justice demeure humaine, donc faillible.

Et je ne parle pas seulement de **l'erreur judiciaire absolue**, quand, après une exécution, il se révèle, comme cela peut encore arriver, que le condamné à mort était innocent et qu'une société entière - c'est-à-dire nous tous - au nom de laquelle le verdict a été rendu, devient ainsi collectivement coupable puisque sa justice rend possible l'injustice suprême. Je parle aussi de l'incertitude et de la contradiction des décisions rendues qui font que les mêmes accusés, condamnés à mort une première fois, dont la condamnation est cassée pour vice de forme, sont de nouveau jugés et, bien qu'il s'agisse des mêmes faits, échappent, cette fois-ci, à la mort, comme si, en justice, la vie d'un homme se jouait au hasard d'une erreur de plume d'un greffier. Ou bien tels condamnés, pour des crimes moindres, seront exécutés, alors que d'autres, plus coupables, sauveront leur tête à la faveur de la passion de l'audience, du climat ou de l'emportement de tel ou tel.

Cette sorte de **loterie judiciaire**, quelle que soit la peine qu'on éprouve à prononcer ce mot quand il y va de la vie d'une femme ou d'un homme, **est intolérable.** Le plus haut magistrat de France, M. Aylard, au terme d'une longue carrière tout entière consacrée à la justice et, pour la plupart de son activité, au parquet, disait qu'à la mesure de sa hasardeuse application, la peine de mort lui était devenue, à lui magistrat, insupportable. **Parce qu'aucun homme n'est totalement responsable, parce qu'aucune justice ne peut être absolument infallible, la peine de mort est moralement inacceptable.** Pour ceux d'entre nous qui croient en Dieu, lui seul a le pouvoir de choisir l'heure de notre mort. Pour tous les abolitionnistes, il est impossible de reconnaître à la justice des hommes ce pouvoir de mort parce qu'ils savent qu'elle est faillible.

Le choix qui s'offre à vos consciences est donc clair: **ou notre société refuse une justice qui tue et accepte d'assumer, au nom de ses valeurs fondamentales - celles qui l'ont faite grande et respectée entre toutes - la vie de ceux qui font horreur, déments ou criminels ou les deux à la fois, et c'est le choix de l'abolition ; ou cette société croit, en dépit de l'expérience des siècles, faire disparaître le crime avec le criminel, et c'est l'élimination.**

Cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité.

J'en ai fini avec l'essentiel, avec l'esprit et l'inspiration de cette grande loi. Raymond Forni, tout à l'heure, en a dégagé les lignes directrices. Elles sont simples et précises.

Parce que l'abolition est un choix moral, il faut se prononcer en toute clarté. **Le Gouvernement vous demande donc de voter l'abolition de la peine de mort sans l'assortir d'aucune restriction ni d'aucune réserve. Sans doute, des amendements seront déposés tendant à limiter le champ de l'abolition et à en exclure diverses catégories de crimes. Je comprends l'inspiration de ces amendements, mais le Gouvernement vous demandera de les rejeter.**

D'abord parce que la formule «abolir hors les crimes odieux» ne recouvre en réalité qu'une déclaration en faveur de la peine de mort. Dans la réalité judiciaire, personne n'encourt la peine de mort hors des crimes odieux. Mieux vaut donc, dans ce cas-là, éviter les commodités de style et se déclarer partisan de la peine de mort.

Quant aux propositions d'exclusion de l'abolition au regard de la qualité des victimes, notamment au regard de leur faiblesse particulière ou des risques plus grands qu'elles encourent, le Gouvernement vous demandera également de les refuser, en dépit de la générosité qui les inspire.

Ces exclusions méconnaissent une évidence: toutes, je dis bien toutes, les victimes sont pitoyables et toutes appellent la même compassion. Sans doute, en chacun de nous, la mort de l'enfant ou du vieillard suscite plus aisément l'émotion que la mort d'une femme de trente ans ou d'un homme mûr chargé de responsabilités, mais, dans la réalité humaine, elle n'en est pas moins douloureuse, et toute discrimination à cet égard serait porteuse d'injustice!

S'agissant des policiers ou du personnel pénitentiaire, dont les organisations représentatives requièrent le maintien de la peine de mort à l'encontre de ceux qui attenteraient à la vie de leurs membres, le Gouvernement comprend parfaitement les préoccupations qui les animent, mais il demandera que ces amendements en soient rejetés.

La sécurité des personnels de police et du personnel pénitentiaire doit être assurée. Toutes les mesures nécessaires pour assurer leur protection doivent être prises, Mais, dans la France de la fin du xx^e siècle, on ne confie pas à la guillotine le soin d'assurer la sécurité des policiers et des surveillants. Et quant à la sanction du crime qui les atteindrait, aussi légitime quelle soit, cette peine ne peut être, dans nos lois, plus grave que celle qui frapperait les auteurs de crimes commis à l'encontre d'autres victimes. Soyons clairs: il ne peut exister dans la justice française de privilège pénal au profit de quelque profession ou corps que ce soit. Je suis sûr que les personnels de police et les personnels pénitentiaires le comprendront. Qu'ils sachent que nous nous montrerons attentifs à leur sécurité sans jamais pour autant en faire un corps à part dans la République.

Dans le même dessein de clarté, **le projet n'offre aucune disposition concernant une quelconque peine de remplacement.**

Pour des raisons morales d'abord: la peine de mort est un supplice, et l'on ne remplace pas un supplice par un autre.

Pour des raisons de politique et de clarté législatives aussi: par peine de remplacement, l'on vise communément une période de sûreté, c'est-à-dire un délai

inscrit dans la loi pendant lequel le condamné n'est pas susceptible de bénéficier d'une mesure de libération conditionnelle ou d'une quelconque suspension de sa peine. Une telle peine existe déjà dans notre droit et sa durée peut atteindre dix-huit années.

Si je demande à l'Assemblée de ne pas ouvrir, à cet égard, un débat tendant à modifier cette mesure de sûreté, c'est parce que, dans un délai de deux ans - délai relativement court au regard du processus d'édification de la loi pénale - le Gouvernement aura l'honneur de lui soumettre le projet d'un nouveau code pénal, un code pénal adapté à la société française de la fin du XX^{ème} siècle et, je l'espère, de l'horizon du XXI^{ème} siècle. A cette occasion, il conviendra que soit défini, établi, pesé par vous ce que doit être le système des peines pour la société française d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi je vous demande de ne pas mêler au débat de principe sur l'abolition une discussion sur la peine de remplacement, ou plutôt sur la mesure de sûreté, parce que cette discussion serait à la fois inopportune et inutile.

Inopportune parce que, pour être harmonieux, le système des peines doit être pensé et défini en son entier, et non à la faveur d'un débat qui, par son objet même, se révèle nécessairement passionné et aboutirait à des solutions partielles.

Discussion inutile parce que la mesure de sûreté existante frappera à l'évidence tous ceux qui vont être condamnés à la peine de réclusion criminelle à perpétuité dans les deux ou trois années au plus qui s'écouleront avant que vous n'ayez, mesdames, messieurs les députés, défini notre système de peines et, que, par conséquent, la question de leur libération ne saurait en aucune façon se poser. Les législateurs que vous êtes savent bien que la définition inscrite dans le nouveau code s'appliquera à eux, soit par l'effet immédiat de la loi pénale plus douce, soit - si elle est plus sévère - parce qu'on ne saurait faire de discrimination et que le régime de libération conditionnelle sera le même pour tous les condamnés à perpétuité. Par conséquent, n'ouvrez pas maintenant cette discussion.

Pour les mêmes raisons de clarté et de simplicité, nous n'avons pas inséré dans le projet les dispositions relatives au temps de guerre, le Gouvernement sait bien que, quand le mépris de la vie, la violence mortelle deviennent la loi commune, quand certaines valeurs essentielles du temps de paix sont remplacées par d'autres qui expriment la primauté de la défense de la Patrie, alors le fondement même de l'abolition s'efface de la conscience collective pour la durée du conflit, et, bien entendu, l'abolition est alors entre parenthèses.

Il est apparu au Gouvernement qu'il était malvenu, au moment où vous décidiez enfin de l'abolition dans la France en paix qui est heureusement la nôtre, de débattre du domaine éventuel de la peine de mort en temps de guerre, une guerre que rien heureusement n'annonce. Ce sera au Gouvernement et au législateur, du temps de l'épreuve - si elle doit survenir - qu'il appartiendra d'y pourvoir, en même temps qu'aux nombreuses dispositions particulières qu'appelle une législation de guerre.

Mais arrêter les modalités d'une législation de guerre à cet instant où nous abolissons la peine de mort n'aurait point de sens. Ce serait hors de propos au moment où, après cent quatre vingt-dix ans de débat, vous allez enfin prononcer et décider de l'abolition.

J'en ai terminé.

Les propos que j'ai tenus, les raisons que j'ai avancées, votre coeur, votre conscience vous les avaient déjà dictés aussi bien qu'à moi. Je tenais simplement, à ce moment essentiel de notre histoire judiciaire, à les rappeler, au nom du Gouvernement.

Je sais que dans nos lois, tout dépend de votre volonté et de votre conscience. Je sais que beaucoup d'entre vous, dans la majorité comme dans l'opposition, ont lutté pour l'abolition. Je sais que le Parlement aurait pu aisément, de sa seule initiative, libérer nos lois de la peine de mort. Vous avez accepté que ce soit sur un

projet du Gouvernement que soit soumise à vos votes l'abolition, associant ainsi le Gouvernement et moi-même à cette grande mesure. Laissez-moi vous en remercier.

Demain, grâce à vous la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées.

A cet instant plus qu'à aucun autre, j'ai le sentiment d'assumer mon ministère, au sens ancien, au sens noble, le plus noble qui soit, c'est-à-dire au sens de «service». Demain, vous voterez l'abolition de la peine de mort. Législateur français, de tout mon cœur, je vous en remercie.

Robert Badinter.

Résumé:

Le discours politique utilise diverses stratégies argumentatives servant les procédés « convaincre », « persuader » ou « délibérer », selon le besoin de l'orateur. L'orateur, dont l'intention est de persuader ou de convaincre, ou parfois les deux, opte pour plusieurs types d'argument afin de donner à son discours une certaine force argumentative (poids) que nulle personne ne peut mettre en doute ou refuter. De par sa structure « parfaite », le discours de Robert Badinter contient tout élément indispensable à un bon discours politique.

Les mots clés : analyse du discours, discours politique, argumentation, stratégies argumentatives, arguments, force argumentative.